

Auteur, titre et références du texte :

A. Angot, *Le catéchisme au diocèse du Mans depuis 1508 : étude historique et bibliographique*, Le Mans, Impr. Leguicheux et Cie, 1886, 75 p.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 8 avril 2007.

Référence : FR-AD53-BN-0043

Texte relu par :

Valérie Duroy
d'après un exemplaire conservé aux
Archives départementales de la Mayenne
(cote : mf 1286).

D'autres textes sont disponibles

sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

A. ANGOT

**LE CATÉCHISME
AU DIOCÈSE DU MANS
DEPUIS 1508**

ÉTUDE HISTORIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

LE MANS
IMPRIMERIE LEGUICHEUX ET C^{ie}
15, RUE MARCHANDE, ET RUE BOURGEOISE, 16
1886

AVANT-PROPOS

Aucun livre n'est plus dans l'esprit de l'Évangile et ne correspond plus fidèlement aux intentions de Notre-Seigneur que le catéchisme. Cette forme élémentaire de l'instruction est la mise en pratique de la maxime évangélique « *Pauperes evangelisantur* ». La bonne nouvelle, la parole du salut est annoncée aux pauvres, aux petits. Ceux-là qui, riches pour eux-mêmes des plus précieux trésors de la foi, ont abaissé leurs regards vers les plus humbles, qui ont appris à balbutier avec les enfants pour proportionner à leur faible intelligence les grandes vérités de la religion, sont mieux entrés dans les desseins miséricordieux du divin Maître que les plus grands orateurs avec leur éloquence et les savants avec leurs chefs-d'œuvre. Jésus-Christ n'a-t-il pas dit encore : « *Je vous rends grâces, ô mon Père, de ce que, cachant ces vérités aux sages et aux prudents, vous les avez révélées aux petits enfants !* » Aucune prière n'est sortie plus ardente de son cœur. Interprète fidèle des pensées de son fondateur, l'Église, elle aussi, a voulu se faire entendre surtout des simples qui n'ont d'autre guide que sa parole. Elle a érigé des universités, mais plus encore des chaires de villages.

Cette évangélisation du peuple est le premier objet presque, et le plus constant, de la sollicitude des conciles. Ce que les conciles généraux prescrivaient pour l'Église

universelle, les synodes diocésains ou provinciaux l'appliquaient aux besoins particuliers d'un pays. En nous restreignant à ce qui concerne immédiatement le Maine, il est facile de trouver assez d'exemples pour nous convaincre que les évêques de notre province, à toutes les époques, n'eurent aucun autre intérêt plus à cœur.

En l'année 813, le concile réuni à Tours, grâce à l'initiative et sous la protection de Charlemagne, fait unanimement un devoir à tous les évêques de la province, d'avoir des instructions élémentaires contenant les vérités de précepte sur le salut et la damnation, sur la résurrection, le jugement et les moyens d'opérer son salut. On ne leur demande pas d'avoir ces homélies seulement pour les prêcher eux-mêmes, ce qui eut été absolument inefficace, mais pour les procurer à leur clergé, et par le clergé les faire entendre à tous les fidèles. Chacun devait faire traduire clairement ces discours « dans la langue romane rustique ou dans la langue tudesque ». Cette dernière prescription est spéciale à notre province, tandis que les autres articles sont à peu près identiques pour tous les conciles tenus à cette époque.

L'évêque du Mans faisait partie de la réunion de Tours. Plus tard, comme conséquence et pour l'application de ce canon disciplinaire, les évêques et abbés de la même province réunis à Château-Gontier, enjoignent à tous les patrons et collateurs de bénéfices ayant charge d'âmes, de ne choisir jamais que des prêtres qui « comprennent et parlent l'idiome du lieu », capables de remplir leur charge de pasteurs par eux-mêmes et non par des mercenaires.

En 858, l'archevêque de Tours fit un résumé des principaux points de discipline que tous les clercs devaient savoir. Il comprend cent quarante articles. Le neuvième est pour recommander aux prêtres de prêcher et d'enseigner à tous les fidèles l'Incarnation, la Passion, la Résurrection, l'Ascension, la venue de l'Esprit-Saint, la rémission des péchés et les prescriptions de la morale chrétienne. Le seizième leur enjoint de veiller à ce que tous sachent par cœur l'oraison dominicale et le symbole, que tous aussi chantent à l'église le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, le *Sanctus*. L'article suivant leur fait un devoir de fonder des écoles, usant pour cela de tous les moyens en leur pouvoir, et de procurer pour ceux qui les fréquentent des livres corrects¹. Il serait trop long de rappeler, même sommairement, les recommandations semblables reproduites aux siècles suivants.

Nous verrons assez, au cours de cette étude, que cette partie importante du zèle évangélique fut loin d'être négligée dans le diocèse du Mans. Tous s'y employèrent. Les évêques d'abord, et Mgr François de Luxembourg fera imprimer, en 1508, le premier livre français qui ait été en usage dans le diocèse, et qui sera un catéchisme. Le clergé suit l'exemple de son évêque, et avant la fin de ce même siècle, non seulement il prêche aux enfants la doctrine sainte, mais il la leur propose par écrit sous des formes multiples appropriées aux circonstances et aux personnes. René Flacé, curé de la Couture, leur offre en latin d'abord, puis en français, un catéchisme versifié. Pierre Viel, docteur de Sorbonne, chanoine du Mans et archidiacre de Passais, rédige pour le même objet son *Catéchisme* ou *Instruction chrétienne*, et sa *Première instruction* pour les enfants. Jean-Baptiste Gault, de sainte mémoire, apôtre de nos campagnes au commencement du XVII^e siècle, est l'auteur présumé du Catéchisme des Missions. Une humble religieuse nous donnera, sous forme de dialogue et dans un style vraiment remarquable, un des plus solides traités d'instruction chrétienne à l'usage des jeunes filles.

Enfin, commencera avec Mgr de Tressan la série ininterrompue et presque annuelle des éditions du véritable catéchisme diocésain, destiné à être seul enseigné dans toutes les églises, et dont la lettre immuable a été dans toutes les mémoires des générations qui se sont succédé jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Suivant la recommandation de leur premier pasteur, les parents apprenaient ainsi à leurs enfants la doctrine et le texte de leurs leçons d'enfance, et cette récitation au foyer domestique de formules autrefois apprises, ne laissait pas s'affaiblir au sein de la famille la science des choses du salut.

La Révolution sanglante de 1793, en proscrivant le catéchisme, n'en empêcha pas la

¹ Maan, Sancta et metropolitana Ecclesia Turonensis, pars II^a, p. 28, 30, 41, 45.

diffusion. Des prêtres, des laïques courageux l'imprimaient, le répandaient, et les fidèles le gardaient en bravant tous les dangers. On vit même alors paraître un supplément au manuel primitif, qui apprenait aux chrétiens leurs devoirs en temps de persécution. Les amateurs de raretés bibliographiques attachent un grand prix aux livres condamnés dont quelques exemplaires auraient été soustraits au feu du bûcher ; un chrétien ne peut voir sans émotion ces volumes grossièrement exécutés qu'on n'a pu produire et garder qu'au risque de mille dangers, et souvent au prix du sang. Que ceux qui ont reçu d'héritage une de ces brochures, souvent délabrées et d'un aspect misérable, les conservent précieusement ; ce sont des reliques.

La paix une fois rendue, un des premiers soins de l'autorité diocésaine fut de procurer aux fidèles le livre élémentaire qui est la théologie de l'enfance. Nous verrons successivement le catéchisme de l'Empire ; ceux que chaque évêque ne manqua pas, à son avènement, d'enrichir d'un nouveau mandement ; celui auquel Mgr Bouvier voulut faire collaborer tout son clergé ; enfin, ceux qui sont propres au diocèse de Laval, depuis sa séparation de l'Église du Mans.

Si nous pouvions savoir le nombre des exemplaires sortis des différentes presses depuis quatre-vingts ans et qu'ont usés les mains des enfants, nous croyons qu'il dépasserait le chiffre des publications les plus répandues.

Si un travail de cette nature était entrepris sur une échelle plus générale, dans un certain nombre de diocèses, on pourrait constater à la gloire de l'Église combien elle a toujours été soigneuse d'accomplir même les devoirs les plus humbles de sa mission. Dans les limites restreintes d'une étude locale, il y aura quelque chose à apprendre sur une matière dont les détails sont assez peu connus, et pour laquelle les documents à consulter sont très rares. S'il y a là de quoi satisfaire pour plusieurs une curiosité légitime, nous en sommes heureux ; nous aimerions surtout qu'il en résultât le plus modeste fruit d'édification.

I

Le Catéchisme de François de Luxembourg

1508

Il appartenait à l'autorité épiscopale de prendre l'initiative d'une œuvre aussi importante que celle de l'instruction religieuse des fidèles, de ceux surtout qui, placés dans les rangs inférieurs de la société, forment la partie la plus intéressante d'une population, parce qu'elle est infiniment la plus nombreuse, et parce qu'elle est la moins éclairée.

Jusqu'à la fin du XV^e siècle, le catéchisme, comme manuel, ne pouvait exister ; les manuscrits étaient forcément un objet coûteux et de luxe. L'enseignement oral était le seul possible. Aussi les conciles provinciaux et les synodes diocésains ne manquaient jamais de recommander au clergé l'enseignement élémentaire des vérités de la foi. L'invention de l'imprimerie offrit un nouveau moyen de répandre la lumière, et l'évêque du Mans se hâta d'en faire profiter son diocèse.

Déjà le cardinal Philippe de Luxembourg, pendant son premier épiscopat, avait fait imprimer à Rouen et à Paris le bréviaire, le missel et les autres livres liturgiques². François de Luxembourg, neveu et résignataire du Cardinal, fit pour les simples fidèles ce que son oncle avait fait pour le clergé ; il voulut mettre dans les mains de tous un manuel qui renfermât sous la forme la plus simple toutes les connaissances nécessaires au salut. Grâce à sa libéralité, moins de vingt ans après l'impression du premier bréviaire manceau, le diocèse posséda son premier catéchisme sous ce titre : *L'Instruction des curez pour instruire le simple peuple. Il est enjoinct à tous les curez, vicaires, chapellains, maistres des escolles, d'hospilaulx et aultres par tout levesche du Mans :*

² Dom P. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 199.

*davoir avec eulx ce présent livre et en lyre souvent. Et il y a grands pardons en ce faisant*³.

L'illustre famille de Luxembourg, qui occupa le siège épiscopal du Mans pendant un demi-siècle (1466-1519), y a laissé des œuvres d'une magnificence princière. Ce livret, par l'intention qui l'inspira, ne lui fait pas moins d'honneur que tous les chefs-d'œuvre de l'art et les fondations de piété et de bienfaisance dont le diocèse s'enrichit alors.

Le volume publié à Paris par François de Luxembourg est un véritable catéchisme, dans le sens où nous l'entendons, quoique sous une forme un peu différente. S'il ne procède pas encore par interrogations et réponses, il est cependant destiné à être fixé dans toutes les mémoires, et dans ses moindres détails. C'est une publication vraiment populaire, une édition de propagande. « Nous lavons fait correctement imprimer en toutes les deux langues, dit le pieux évêque, afin que plus facilement et a vil pris ung chacun le peult avoir promptement et entendre. » Les fidèles eux-mêmes doivent avoir cette doctrine « la repeter en leurs maisons et bonnes compagnies, et lenseigner a leurs enfans ... et quant souvent ils en estudieront, bien leur en prendra. » Aux messes « matutinales » qui avaient été fondées presque partout « pour amesser les enfans et serviteurs », les curés devaient lire et exposer ces vérités « posement, clerement, entendiblement. »

Avant de faire connaître par une brève analyse cet opuscule qu'on ne rencontre plus⁴, il est bon de reproduire intégralement le mandement dont François de Luxembourg le fit précéder. C'est la première lettre pastorale des évêques du Mans que l'on connaisse, comme l'ouvrage lui-même est le premier livre français imprimé pour le diocèse⁵.

Françoys de Luxembourg : par la permission divine evesque du Mans, et de Saint-Pont, etc. A tous noz curez et leurs vicaires, et maistres descolles, dhospitalux, de maisons-Dieu, et maladeries, salut et prudent zele des ames a vous commises. Considerant lhonneur de Dieu et ses commandemens, et sacremens estre non petitement deprisez, et les ames prouchaines a perdition et les peuples a captivite, et les chouses publiques a desolation pour lignorance de science salutaire, et desirant y obvier pour le devoir de nostre office pastoralle plus convenablement que faire se peut. Par ladvis et conseil de gens spirituelz et savans : avons ordonne et ordonnons : tant pour linstruction des curez simples et non lettrez : et autres semblables ayans charges dames : que aussi pour linformation du simple peuple qui na pas souvent fructueuses predications : et salutaires exhortations : publier ou faire publier et diligemment remonstrer par tout nostre dyocese le contenu de nostre foy catholique : les commandemens de Dieu et de son Eglise : la manière de examiner sa conscience : et de sen accuser par confession pour faire dignes fruits de penitence : et la science de bien mourir : dont lignorance nexcuse ame : et la cognoissance est a tous chrestiens très necessaire et moult profitable : Ainsi quelle est descrite et bien declaree a la fin et intention dessudite par ce venerable docteur en theologie Maistre Jehan de Gerson docteur tres crestien : jadis chancelier de leglise de Paris grant et prudent zelateur des âmes et singulier consolateur des consciences en son traicte par lui appelle en latin. *Opus tripartitum*. En françoys, Loeuvre de troys parties. Lequel pour ledification tant des gens deglise : que des gens laitz : il a escript tant en latin que en françoys. Et nous lavons pour ceste cause fait correctement imprimer en toutes les deux langues : affin que plus facilement et a vil pris ung chacun le peult avoir promptement et entendre. Si vous mandons a tous et commandons : specialement aux curez et leurs vicaires a nous subjectz qu'ils ayent ceste presente doctrine par escript : quilz lestudient diligemment et quilz soient songneux de lexposer et enseigner a leur peuple : et les maistres descolle a leurs escolliers : et a tous administrateurs dames a ceulx et celles dont ils ont la charge. Et pour mieux le faire : et que plus grant fruict sen ensuive : avons ordonne que a toutes les festes commandees et principalement aux dimanches a la messe matutinale des serviteurs si aucune en y a : les curez ou leurs vicaires ou prédicateurs si aucuns sy treuvent lisent et exposent ung chapitre de ceste presente doctrine : ou plus ou moins selon leur discretion : posement : clerement et entendiblement a tous, et quilz prevoient et estudient le jour precedent avecques leurs chapellains leur lecon : affin que plus clerement le jour ensuyvant et plus fructueusement ils lexposent aux ignorans. Et pour mieulx aussi chacun en respondre quant ilz en seront interrogez. Declaireront aussi a leur peuple les

³ Petit in-8° carré, de 80 feuillets chiffrés d'un seul côté, savoir : I. Le titre avec une vignette représentant un saint évêque qui tient un dragon enchaîné ; II-VI. L'ordonnance de F. de Luxembourg ; VII-LXXYI. *L'Œuvre en trois parties*, de Gerson ; LXXVI-LXXX. *Le livre de Jésus*.

Chaque chapitre est en latin d'abord, puis en français. Quoique le texte latin du mandement épiscopal annonce que quelques changements ont été faits au traité de Gerson, nous n'avons pu y découvrir aucune variante digne de remarque.

⁴ Nous n'en connaissons que deux exemplaires, mutilés l'un et l'autre. Le premier appartient à M. l'abbé Esnault, le second est à la bibliothèque de la ville du Mans.

⁵ La plus ancienne édition de la *Coutume du Maine* est postérieure d'un an. Les *Heures* de Simon Vostre ne parurent qu'en 1510.

pardons et indulgences que gagnent les bons auditeurs et ceulx qui repetent par après la doctrine quilz ont oye : et qui lenseignent aux aultres. Et sera fait semblablement en la grant messe parochiale quant il ny aura point lors de predication. Et se pourront lors raisonnablement abreger les prieres communes et aultres mandemens selon leur discretion. Et specialement en caresme seront songneux de lire et exposer ce qui touche confession : et de induire leur peuple a deuement sen confesser et de bonne heure. Et affin que la dessusdite lecture ne soyt vaine et infructueuse par faulte dauditeurs : Nous exhortons tout nostre simple peuple volentiers y assister et estre attentifz et diligens a ouyr et entendre et a leur pouvoir retenir linstruction et discipline de Dieu leur pere : et de leglise leur mere. Et la repeter en leurs maisons et bonnes compaignies : a lenseigner a leurs enfans et serviteurs et aultres : mesmement orphelins et pupilles. Et solliciter les maistres descolle que ainsi facent a leurs enfans. — Et pour mieulx induire chacun par esperance de retribution a desirer et aymer et cercher et garder comme ung precieux tresor ceste sainte doctrine de Dieu. Sans laquelle toutes gens vivent en vanite et en peril de damnation éternelle. A tous curez et vicaires et maistres et parens et aultres quelconques qui songneusement enseigneront comme il est dit la dessusdicte doctrine Donnons et conferons a chacun deulx pour chacune instruction .XL. jours de pardon. Et a tous les assistens et diligemment escoutans la dicte instruction : soit en leglise ou ailleurs et à ceulx qui auront ce livre et le luyront. Nous donnons pour chacune fois vingt jours de indulgence. — Et ordonnons que cependant que on lyra en leglise ladicte doctrine quon ne chante point daultre messe sans urgente necessite et que lors chacun face silence. Voulons aussi et ordonnons que en toutes escolles et hospitaux et maisons-Dieu et maladeries on ait ceste doctrine par escript. — Et generalement commandons a tous prestres voulans administrer sacremens en nostre dyocese : avoir ce livre tres-utile et nécessaire : et le lyre songneusement sur peine arbitraire laquelle nous reservons a nostre disposition et ceulx qui nen tiendront comte des maintenant les reputons et declarons negligens et non memoratifs de leur salut. — En exhortant peres et meres et tous bons chrestiens qui nont plus grant congnoissance de leur salut : avoir silz peuvent la doctrine dessusdicte : au moins en francoys : et silz scevent lyre. Et quant souvent ils en estudieront : bien leur en prendra. — Si ordonnons finalement que tous curez ou leurs vicaires apportent à nostre sesme⁶ ce présent livre latin et francoys : avec nos statutz sinodaux : et nous informent de lobedience ou inobédience de ceste nostre presente ordonnance. Laquelle desirons et commandons pour nostre descharge estre desormais inviolablement observee. Faict a paris. le .X. jour de Mars. Lan de grace Mil cinq centz et sept.

Le traité choisi par François de Luxembourg pour réaliser son projet de donner à son peuple un résumé élémentaire des vérités de la foi, lui était désigné par un succès déjà long et mérité⁷. Jean de Gerson, dont la réputation de piété est restée telle qu'on a pu sans invraisemblance lui attribuer le livre incomparable de *l'Imitation de Jésus-Christ*, avait si bien compris l'importance de l'instruction des enfants, que dans les dernières années de sa vie il se réduisit lui-même volontairement à les catéchiser. Chancelier de l'Université et l'une des plus hautes intelligences de son siècle, il voulut, comme Bossuet plus tard, résumer dans quelques pages simples et claires la doctrine catholique qu'il possédait si bien, pour en faire la nourriture des enfants. Il annonce son traité en termes solennels jusqu'à l'emphase, et le dédie à tout l'univers catholique tant il le juge nécessaire.

« A la Chrestienté Jehan de Gerson, son tel quel zélateur, désire salut, et de vertu eureux accroissement, tous vices deboutez. »

Il demande ensuite et supplie « que la doctrine de ce livre soit escripte en tableaux et affichée, toute ou partie, es lieux communs. Cest assavoir es eglises parochiales, es escolles, es hospitaux, es lieux de religion. — Et aussi, ajoute-t-il, sembleroit expédient que sur ce fussent faictes aucunes ordonnances par les souverains, ou que pardons ou indulgences fussent donnez par les prelates de leglise. »

On a vu par sa lettre pastorale que François de Luxembourg était entré pleinement dans les intentions de l'auteur, les réalisant même bien mieux que celui-ci ne l'espérait, par la multiplicité des exemplaires que pouvait donner l'imprimerie. Gerson souhaitait qu'on affichât partout son traité en tableaux ; l'évêque du Mans le mit dans toutes les mains en un volume d'une bonne exécution et à bas prix.

⁶ *Sesme, Sesne*, Synode. Ex. : ce texte cité par Du Cange :

Mais a enuis, ou volentiers,
Convient au Sesne ater le Prestre.

⁷ « *Opus tripartitum*, contenant trois traitez des commandemens de Dieu, de la confession et de l'art de bien mourir, traduit de Jean de Gerson. Lyon, pour Pierre Mareschal, 1490, in-4. » — C'est la seule édition française antérieure à celle de Fr. de Luxembourg. Le même traité avait été imprimé en latin dès 1470. Enguillbert de Marnef en donna une traduction à Poitiers, vers 1516. Il fut encore réimprimé en français à Paris en 1541 et 1556... Brunet, *Manuel du Libraire*, t. II, p. 389.

La première partie de l'*Opus tripartitum*, de Jean de Gerson, débute par trois chapitres qui sont un résumé de la foi :

« Le premier chapitre declare comment le monde a este et cree de Dieu. Et qu'il est ung seul Dieu en trois personnes, et pour quoy, et a quelle fin l'homme a este cree. »

« Le second chapitre demonstre comment nous avons encouru mainte misere par la transgression des premiers parens. »

« Le tiers chapitre declare comme nous avons este rachetez de Dieu, et ce que contient en général la foy chrestienne, et les articles que chacun doit croire. »

Vient ensuite l'explication, en autant de chapitres, des dix commandements de Dieu, qui sont donnés sous cette forme naïve :

« Ung seul Dieu tu croiras
Celluy tu serviras
Par grant humilite.

Son nom sanctifiras
Par luy ne jureras
Sil nest necessite.

Les festes garderas
Au dimenche feras
Œuvre de charité.

Ton pere honoreras
Ta mère aymeras
Par grant benignite.

Nully tu nocciras
Ne ne procureras
Se non par equite.

Ton corps tu garderas
Du peche vil et bas
Nomme charnalite.

Lautruy tu ne prendras
Mais le conserveras
Par droicte humanite.

Faulx ne tesmoigneras
Devant juges ne prelatz
Par ta malignite.

Point ne desireras
Femme naymeras
Par sottte vanite.

Rien ne convoiteras
Du tien content seras
Louant la deite.

Accomply ceste loy
Et croy la sainte foy
Auras felicite.

Qui ne la gardera
Condamne il sera
A perpetuite. »

La seconde partie renferme un examen de conscience fort détaillé sur chacun des péchés capitaux.

« La tierce partie, dit l'auteur, est de scavoir bien mourir, pour linstruction tant des malades mesmement estant en danger, que pour leurs gardes et vrays amys. Et contient ceste briesve partie quatre parcelles : cest assavoir, exhortations, interrogations, oraisons, et observations. »

Ce qui est vraiment remarquable dans ces derniers chapitres, c'est la vivacité de l'esprit de foi, dictant aux amis du moribond des conseils généreux, que ne viennent point envelopper et obscurcir les ménagements d'une affection trop naturelle et mal entendue.

Les espérances du chrétien, les réparations exigées pour ses fautes passées, les frayeurs du jugement de Dieu, les rigueurs de sa justice sont exprimées avec une franchise toute chrétienne. On voit qu'il ne s'agit ici que du salut éternel du malade.

Dans le manuel populaire que François de Luxembourg voulait répandre à profusion en son diocèse, on trouve à la suite du traité de Gerson un petit opuscule intitulé : *Le livre de Jésus, qui est le sommaire du livre dessusdict et contient la doctrine nécessaire à tous chrétiens.*

Cet abrégé du catéchisme comprend « la sainte oraison faite par Nostre-Seigneur Jésus », la Salutation angélique, le Credo, les dix Commandements de Dieu, les six Commandements de l'Église, des paraphrases en vers sur le Credo et sur les Commandements, sur les sept œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle ; une prière en vers léonins à Dieu, à la sainte Vierge, aux saints Anges, à l'Ange gardien, aux quatre Évangélistes, à la Croix.

Le volume se clôt au verso du folio LXXX par ces quatre vers :

« Quinconque icy estudiera
Diligemment et de bon cueur
Ung grant moyen trouver pourra
Pour plaire a Dieu son Createur. »

Tel est le premier catéchisme diocésain. N'eut-il pas d'autre titre, François de Luxembourg mériterait pour cette seule publication et pour la lettre pastorale qui l'accompagne, d'avoir sa place dans la bibliographie du Maine⁸. L'*Instruction des Curez*, œuvre éminemment utile et apostolique, est, avec le testament si édifiant de Philippe de Luxembourg, une des pages glorieuses de l'histoire des évêques du Mans. Le R.P. dom Piolin l'a justement signalée en en faisant ressortir l'importance⁹.

II

Catéchisme de René Flacé, curé de la Couture

1576

Le second catéchisme manseau nous est offert sous ce titre : *Catéchisme catholique et sommaire de la doctrine chrestienne, mys premièrement en carme latin et depuis tourné en françois par maistre René Flacé, curé de la Coulture. es fors bourgs du Mans. A très illustre prince et reverendissime cardinal Monseigneur le cardinal de Bourbon. Au Mans, par Marin Chalumeau demeurant devant la chapelle du Gué-de-Mauny, près le palays. 1576. Avec privilège...*¹⁰

René Flacé avait publié la première édition de son catéchisme « en carme latin » deux ans plus tôt, à Paris. L'un et l'autre ouvrage sont d'une extrême rareté ; c'est pourquoi nous en donnerons de larges extraits. Dom Piolin et M. Hauréau ont fait la biographie de cet auteur¹¹ ; nous n'avons à y ajouter que l'acte authentique de son décès, inscrit sous cette forme très sommaire sur les registres paroissiaux de N.-D. de la Couture :

⁸ Desportes ne semble pas avoir connu ce traité. M. Hauréau le passe aussi sous silence, peut-être parce que l'auteur n'est pas originaire du Maine.

⁹ Dom P. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 284.

¹⁰ Ce livret in-12 comprend : 13 feuillets non chiffrés pour les préliminaires : titre, épître dédicatoire, exhortations à la jeunesse, table et approbation ; puis 64 feuillets chiffrés seulement d'un côté.

Le titre porte une jolie petite vignette ou marque d'imprimeur avec cet exergue : *Qui non laborat non manducet*. Les pages sont encadrées d'un double filet rouge, avec manchettes en petits caractères. Enlin le texte lui-même est imprimé avec goût et surtout correctement.

En résumé, ce spécimen des débuts de l'imprimerie au Mans fait honneur à Marin Chalumeau.

¹¹ *Hist. de l'Église du Mans*, t. V, p. 518, 607, 623. *Hist. littéraire du Maine*, t. IV, p. 254.

« Maître René Flacé, curé de la Couture, mourut le vendredi 15 septembre 1600, sur les neuf heures du soir. » Sa présence au Mans est aussi constatée, dès l'année 1566, en quelques actes où il figure comme témoin. Peut-être dirigeait-il dès cette époque le collège de Saint-Benoît, avant d'être titulaire de la cure de la Couture.

Le cardinal auquel Flacé dédie son ouvrage n'est autre que Charles de Bourbon, qui sera, dans quelques années, le peu glorieux et très contesté Charles X, roi de France, ou plutôt roi de la Ligue. Sa situation n'en était pas moins des plus éminentes dans l'Église et dans l'État. Parmi les bénéfices ecclésiastiques accumulés sur sa tête était l'abbaye de la Couture que venait de lui céder Nicolas Fumée en échange de l'évêché de Beauvais. Ceci explique le choix que le curé de la Couture fait de cet illustre patronage, mais sans excuser le mauvais goût d'une phrase comme celle-ci, qu'on lit dans la dédicace :

« Si jamais Phaëton, s'approchant des lumineux rayons de Phebus, sentit ses yeux tant éblouis, qu'il n'avoit pouvoir de marcher plus outre : aussy quant mon esprit s'est mys à contempler la radieuse clarté de vostre grandeur et autorité, il s'est trouvé saisy d'un si merveilleux estonnement, qu'il a esté contrainct de se retirer en arrière. »

Disons de suite qu'après ce sacrifice fait à une adulation peu mesurée, l'auteur revient à l'expression de sentiments d'un autre ordre et vraiment apostoliques. Il reconnaît encore que Nicolas Fumée avait été son « libéral Mécène », et proteste lui être « grandement redevable, tant à cause que par cy-devant il m'a fait, de sa grâce, beaucoup de bien, que parce qu'en cest endroit m'a fait cest honneur de m'adresser vers vostre Excellence pour vous faire offre de mon petit labeur et humble service. »

Que la protection accordée à un prêtre aussi digne et aussi méritant par le neveu et successeur d'Adam Fumée soit à la décharge de la note d'apostasie qui s'attache à ce nom !

Après avoir mis son livre sous les auspices de ces illustres personnages, Flacé le fit précéder d'une *Exhortation pour acheminer la jeunesse à la congnoissance de Dieu*. Il remonte aux plus hauts principes suivant une méthode qui s'inspire encore de la scholastique, et développe ces vérités fondamentales :

« Tout homme naturellement aspire au souverain bien. — Le souverain bien de l'homme consiste en la congnoissance de Dieu, — Et en son amour. »

« Toutes les créatures en ce monde sont rangées en quatre marches ou degrés. L'homme a toutes les perfections des trois premières marches, et outre est garny de l'entendement et de la volonté. »

« L'homme est doublement obligé à Dieu, scavoir est pour le bien qu'il a reçu de luy, et pour le mal qu'il a commis contre luy. »

L'auteur en vient ensuite à ce qui regarde particulièrement son sujet, le devoir de catéchiser les enfants, et il rappelle les exemples donnés sous ce rapport par les plus grands docteurs.

« Non seulement ils preschoient en général ce que chacun doit croire et faire : mais aussy enseignoient en particulier ceux qui estoient nouvellement convertis à la foy, et mesmes les petits enfans qui commençoient à entendre quelque chose et avoir usage de raison, et les endoctrinoient selon leur capacité en ce qui concerne la foy et les bonnes meurs, puis les interrogeoient par le menu de chacun point, pour sçavoir comme ils proffitoient en la doctrine sainte. Et telle doctrine se nommoit catéchese ou catéchisme. En laquelle beaucoup de grans personnages et saincls docteurs se sont employez soigneusement. Entre lesquels sont renommez saint Athanaze, saint Cyrille, saint Augustin, saint Hylaïre et plusieurs autres... »

Puis, abordant la question d'actualité :

« Si jamais telle diligence à instruire fut nécessaire entre les chrétiens : certes on peut juger sans doute que maintenant elle est encore plus que jamais requise : veu le grand nombre des sectes malheureuses que voïons de notre temps se bander contre la doctrine sainte, qu'avons de main en main receue des Apostres. Et toutefois il n'y a celuy qui ne puisse congnoistre, s'il veut y prendre garde, combien nous sommes eslonguez du bon advis, ou pour le moins de la diligence des docteurs anciens qui avoient si grand souci de bien instruire les enfans en ce qui concerne le salut de l'âme. On prend maintenant grand peine à bien leur interpréter les livres des autheurs prophanes, pour leur dresser la langue et leur apprendre à bien degoïser. Mais combien en voyez-vous qui travaillent beaucoup à leur montrer la manière de bien vivre selon l'ordonnance divine ? »

Comme tout autre, Flacé croit devoir à ses lecteurs l'histoire de son livre, qui, comme tous les autres aussi, ne doit d'avoir vu le jour qu'aux sollicitations pressantes de ses

amis.

« Après avoir beaucoup de fois pensé en cela, et considéré combien grant avantage ce seroit, si la jeunesse, qui est comme la pépinière de la chrestienté, suçoit avec le lait de la nourrice les saintes institutions de la foy chrestienne, je pris résolution de practiquer ceste façon de faire en l'instruction de quelques enfans qui m'avoient esté baillez pour instruire : et à ceste fin dressé en vers latins un petit catéchisme catholique, que je me deliberoie leur déclarer en privé, sans intention aucune de le mettre en lumière. Toutesfois, l'importunité de quelques-uns de mes amys me remonstrant qu'il pourrait servir à d'autres, s'il estoit imprimé, fut cause que je le laissé sortir d'entre mes mains. Lequel s'estant montré en public a esté si bien receu de quelques hommes doctes ayans charge de la jeunesse, qu'ils luy ont fait cest honneur de l'interpréter à leurs disciples : lesquelz en ont tiré tel proffit qu'ilz ne se repentent d'y avoir employé quelque espace de temps. Mais parce que la matière n'est si commune qu'en aucuns endroits ne se treuve quelque difficulté, ilz m'ont fait remonstrance qu'il eut esté bon de tourner le livre en françois ... A quoy après avoir résisté, pource que la mesme matière a esté suffisamment traictée en nostre langue par beaucoup de grans personnages bien doctes et bien affectionnez : toutes fois le désir que j'avoie de leur complaire, joint avec le plaisir que je prenoye à remascher ceste viande tant salutaire, m'a fait tourner en carme françois ce que j'avoie desja mys en latin. »

Le curé de la Couture se défend d'être poète ; le nom lui paraissant peu ecclésiastique et mal famé. Son traité « ne retient presque rien de la poésie que la mesure et la cadence. » Ce scrupule se comprend si on se rappelle quel usage faisaient alors de leur talent les coryphées de la Pléiade. Toutefois, l'auteur de *l'Histoire littéraire du Maine*, qui ne prodigue pas les éloges, lui reconnaît des qualités poétiques. « Sa manière est ferme, dit-il : sa phrase n'est pas d'une mauvaise construction ; s'il néglige l'harmonie du vers, il s'attache davantage à l'harmonie de la période, et, quand il s'emporte, parfois il frappe avec la vigueur de Rotrou. »

Ceux contre lesquels R. Flacé s'anime et s'échauffe ainsi justement, ce sont les Huguenots. En effet, depuis l'époque où François de Luxembourg avait édité son catéchisme, un événement déplorable s'était produit qui désolait la France et l'Europe. Le protestantisme, né en Allemagne de l'orgueil de quelques sectaires, de la cupidité des princes, de la passion aveugle des masses pour le pillage et la nouveauté, y était devenu un torrent dévastateur. Bientôt il avait franchi nos frontières, car le mal comme le bien viendra toujours chercher en France ses apôtres les plus ardents. Le peuple ne se laissa pas facilement entamer, mais parmi les grands il y eut des défections, bientôt un parti, et l'on vit l'apostasie jusque dans les rangs du clergé. Aussi notre catéchiste n'hésite-t-il pas à prévenir son disciple contre ces faux pasteurs :

Si celui qui se dit curé, prestre ou pasteur,
Te veut embeguigner, te veut mettre en erreur,
En travaillant ton cerveau d'un propos hereticque
Directement contraire à la foy catholique :
Tu ne dois l'escouter, mais en toute raison
Le fuir hardiment, comme peste ou poison.
Retire-toi de luy et te bouche l'oreille,
Car d'ouïr un tel jargon grand malheur se reveille.

Ce sera là le caractère propre du nouveau manuel : démasquer l'hérésie, prémunir les fidèles, mettre de bonne heure dans l'esprit des enfants eux-mêmes un préservatif efficace contre l'erreur, appuyer de raisons solides les points particulièrement contestés, comme les dogmes de la sainte Eucharistie et du Purgatoire, le culte des saints et des images, la nécessité des bonnes œuvres. Ainsi, par exemple, sur le sujet des notes distinctives de la véritable Église, au disciple qui demande :

Comment la pourrons-nous reconnoistre aisément ?

Le docteur répond en expliquant que l'Église doit être *une* dans sa doctrine et dans son autorité :

Il faut bien regarder que le deguyement
Du Sectaire nouveau ne te face mesprendre.
Pour n'y estre abusé, il faut icy entendre
Que ceste Eglise est une à cause d'une loy,
D'une mesme doctrine et d'une mesme foy,
Qui n'est sujette a change, ains tousjours continue,
Comme au commencement elle a esté tenue
Par le peuple de Dieu.

LE DISCIPLE

Ceste marque appartient
A l'Eglise ancienne, en laquelle on maintient
Ce qu'a toujours tenu le peuple catholique.

LE DOCTEUR

On ne peut dire ainsi de la troupe hereticque
Laquelle se découpe en si divers troupeaus
Que tout le monde est plain de ministres nouveaux :
Lesquels non seulement avecques nous n'accordent,
Mais aussi bien souvent entre eux mesmes discordent.
De là nous sont venus les noms sédicieux,
Qui allument le feu en tant et tant de lieux
Et combien que les chefs des doctrines infectes
S'efforcent excuser le discord de leurs sectes :
Si est-ce qu'aujourd'huy l'esprit d'ambition
Les a si bien rempliz de contradiction,
Que pour mieus se montrer sement propos contraires,
Et chacun tire a soy tant qu'il peut de sectaires.
Et mesme assez de fois un seul se contredict,
Et n'appreuve au matin ce qu'au soir il a dict,
Le tiltre factieux des troupes discordantes
Nous fournist à foison de raisons suffisantes,
Pour montrer clairement qu'en elles n'a point lieu
La marque tant requise en l'Eglise de Dieu.

Après avoir expliqué longuement, à l'encontre des négations de l'hérésie, la doctrine de l'Église sur le mystère de la sainte Eucharistie, l'avoir éclairée de comparaisons et de raisonnements abondants, le catéchiste controversiste clot la discussion par cette raison générale qui peut s'appliquer à tous les points de l'enseignement catholique où la raison doit s'appuyer sur la foi. Son argument ne manque pas de nerf et de vigueur dans l'expression.

Si par sens et raison tu ne peux icy mordre,
Est-ce à dire que Dieu doive être mys en ordre
Comme s'il ne pouvoit rien faire aucunement
Que ce que l'homme comprend entièrement ?
L'homme se rompt la teste et en vain se travaille
Qui contre le pouvoir de ce grant Dieu bataille.

LE DISCIPLE

Le mystère est bien haut, si n'en faut il douter.
Je le crois simplement, et n'en veux disputer.

René Flacé ne s'adresse plus au simple peuple « ydiot et rude » comme le faisait Gerson, et d'après lui François de Luxembourg, dans le premier catéchisme que nous avons examiné. Ce sont des intelligences déjà cultivées qui doivent recevoir cette doctrine plus haute revêtue d'une forme poétique. De nos jours, l'auteur eut peut-être qualifié son livre : Catéchisme de l'Enseignement secondaire. Aussi, à l'inverse de la méthode ordinaire, c'est le disciple qui, heureux de faire constater le profit qu'il a retiré des leçons de son maître, demande à l'interroger lui-même :

Souvent il vous a pleu me faire tant de bien
Que de m'interroger, pour descouvrir combien
Mon esprit s'avançoit en l'usage et pratique
Des points qu'il faut tenir pour estre calholicque :
Dont je vous suis beaucoup redevable et tenu.
Mais pour mieux voir encore ce que j'ai retenu,
Vous plaît-il maintenant que je vous interrogue
Et que nostre discours soit fait par dialogue.

Le plan que s'est tracé l'auteur est méthodique et bien conçu ; il l'expose clairement dès la première page.

Le savoir nécessaire à l'homme craignant Dieu,
Pour bien se gouverner, pour bien faire son deu,
Consiste en quatre points, dont faut avoir memoire :
Le premier nous déduit ce que nous devons croire ;
Et l'autre met en jeu tout ce que par raison

L'homme peut demander en faisant oraison ;
 Le troisième déclare à quoy la loy divine
 Par ses commandemens nous attire et incline :
 Puis le quatrième enfin nous met devant les yeux
 L'effet des sacrements et le nombre d'iceux.

Cette division, assez semblable à celle du Catéchisme du Concile de Trente, suivie depuis par d'autres auteurs, a été enfin adoptée d'une manière définitive et presque complètement pour le catéchisme diocésain depuis Mgr Bouvier.

Les extraits précédents font assez connaître le genre du talent du curé de la Couture. Ce livret étant presque aussi rare que celui de François de Luxembourg, il n'était pas inutile de le citer un peu longuement. La comparaison familière par laquelle R. Flacé explique l'Oraison dominicale terminera cet article :

LE DOCTEUR

Aussi l'homme ressemble au passant qui voyage
 Trouvant mille dangers de passage en passage :
 Pour desquels se tirer faut souvent regarder
 Et pourvoir au hazard qui peut le retarder.
 Or tout cela de quoy se charge et s'aménage
 Allant par les chemins le viateur bien sage,
 Cela dis—je est compris en ce petit discours,
 Par lequel demandons à Dieu aide et secours.
 L'homme bien avisé qui se veut mettre en voie
 Pour faire long voyage, en premier lieu s'emploie
 A faire humble prière, et de son Dieu recors
 Sur tout lui recommande et son âme et son corps.
 Aussi as-tu esgard, devant toute autre chose,
 A faire honneur à Dieu qui de nos faits dispose.
 Nous voyons le passant toujours se souvenir
 Et parler de l'endroit où il veut parvenir.
 Que tu veuille ainsi faire, assez tu le proteste,
 Quant tu fais mention du Royaume céleste.
 En regardant au but faut prendre le chemin :
 Autrement ne pourrons venir à nostre fin.
 Tu le prens droictement, quant soignes tu pourchasse
 Que le vouloir de Dieu en la terre se face.
 Le passant ne peut pas longuement cheminer,
 S'il ne peut au logis avoir de quoy disner.
 Aussi demande-tu la pasture ordinaire,
 Le pain qui est à l'âme et au corps nécessaire :
 Afin que l'un et l'autre en soit deument repeu.
 Si les chemins sont clos, le voyage est rompu.
 Péché nostre ennemi ferme des cieus la porte :
 Pour trouver l'huis ouvert, tu désire qu'il sorte.
 L'affronteur pour voler, tant est caut et méchant,
 Sait bien du droit chemin destourner le marchant.
 Tu prie Dieu que Sathan par sa malice et ruse
 Ne te puisse affronter, que jamais ne t'abuse.
 Un homme au lict malade et faible jusqu'à tout
 Ne peut pas son chemin conduire jusqu'au bout :
 Aussi demande-tu qu'à toute maladie
 Que tu ne peus porter ce bon Dieu remédie.

A l'exemple de Monseigneur de Luxembourg qui ajouta au traité de Gerson un abrégé très élémentaire des vérités essentielles, sous le nom du *Livre de Jésus*, René Flacé résume en quelques pages, et sous une forme accessible aux plus modestes intelligences, la substance de son catéchisme. Il avait eu soin de soumettre son œuvre à l'approbation de l'autorité ecclésiastique¹². Fils soumis de l'Église, alors si déchirée, il ajoute encore en forme de conclusion cette protestation finale :

¹² Nous soussignez docteurs en théologie, certifions avoir veu et visité ce présent livre intitulé le *Catéchisme catholique et sommaire de la doctrine chrestienne*, composé en Rithme françoise par M. René Flacé, curé de la Couture, forsbourg du Mans. Auquel nous n'avons rien trouvé qui ne soit catholique et digne d'estre imprimé. Faict le premier septembre 1575.

Signez.

D. Hangart, Debollo.

Je proteste, sans contredict,
Que suivant la Foy catholique,
Je soumets tout ce que j'ay dict
Au Sainct-Siege Apostolique.

III

Catéchismes de Pierre Viel, chanoine du Mans

Nous ne pouvons dire que quelques mots sur un auteur manceau, auquel pourtant nous devons deux catéchismes. Pierre Viel naquit au Mans, entra au collège de Navarre en 1510 et y fut reçu docteur en 1547. D'après de Launoy, ce fut un excellent théologien, et qui aima la pauvreté comme un très riche trésor, *Theologus optimus, vir ditissimae paupertatis*. Il fut chanoine de Saint-Julien ; on le voit procureur du Chapitre à la date du 18 août 1555. Il fit don d'une chape à cette église le 14 août 1564. Enfin, il fut reçu archidiacre de Passais le 8 août 1576. Maurice Viel, aussi chanoine du Mans, était son oncle. Le clergé le délégua aux États de Blois, qui s'ouvrirent dans cette ville le 6 décembre 1576.

Ses ouvrages sont nombreux ; nous ne citerons que les seuls qui rentrent dans notre sujet : 1° *Catéchisme* ou *Instruction religieuse*, qui parut d'abord en 1562, à Paris, et dont il y eut au moins trois éditions ; 2° *Première instruction pour les enfants et tous chrétiens, selon l'usage ancien de l'Eglise catholique*. Paris, Chesneau, 1569. M. Hauréau nous dit que « ce livre ne paraît pas avoir été très goûté ». L'éminent critique prononce ce jugement sans le motiver. Malheureusement nous n'avons pu nous procurer aucun de ces deux ouvrages pour en donner des extraits.

IV

Catéchisme du vénérable Jean-Baptiste Gault

1649

Le quatrième catéchisme publié au Mans, ou du moins pour le diocèse, a pour titre : *Diverses instructions sur le Catéchisme, ou doctrine chrestienne, propre pour ceux qui font la mission. Avec un abrégé des principaux mystères de la Foy, et un exercice de la journée d'un chrestien. Ensemble plusieurs instructions sur la vie de Jésus-Christ et de la Vierge Marie, sur les festes et sur l'Ave Maria*. Au Mans, par Louis Péguineau, imprimeur et libraire¹³, demeurant au Pont-Neuf, à l'Enfant-Jésus, avec approbation et permission¹⁴.

Ce livre est sans date, mais l'approbation, signée M. Grandin, est du 16 janvier 1649. Il est anonyme ; nous allons essayer d'en retrouver l'auteur, pour lui restituer l'honneur de son œuvre.

La Congrégation de l'Oratoire fut fondée en 1611, et approuvée par le Saint-Siège en 1613. Les Pères de la Compagnie de Jésus n'ayant pu obtenir la direction du collège-séminaire du Mans, malheureusement pour le diocèse, et malgré la démarche faite par le Chapitre à l'assemblée du clergé du 27 août 1618, les Oratoriens en furent chargés. Ils en prirent l'administration en 1625. Outre leurs fonctions de professeurs des lettres grecques et latines, de philosophie et de théologie, ils se livraient très spécialement aux missions et à l'œuvre des catéchismes. Le premier qui donna cet exemple fut le vénérable Jean-Baptiste Gault, plus tard évêque de Marseille, qui répandit sur les

¹³ Louis Péguineau, imprimeur de Mgr Philibert-Emmanuel de Beaumanoir, évêque du Mans de 1649 à 1671, mourut au Mans en 1661, en son domicile au Pont-Neuf. Sa veuve lui succéda, en collaboration avec Louis Péguineau, son fils, qui mourut en 1690.

¹⁴ Petit in-12 de 40 pages pour la première partie : *Diverses instructions pour prescher...* ; puis, pour la seconde partie qui comprend le catéchisme proprement dit : 205 pages de texte et 3 pages pour la table.

origines de l'Oratoire du Mans dont il était supérieur « un si pur rayon de sainteté... Né à Tours en 1595, d'une famille opulente, il se mit des premiers sous la direction de Pierre de Bérulle et fut bientôt regardé comme l'un des principaux membres de la Congrégation... On racontait dès lors des choses merveilleuses de lui, et dans les nécessités de la maison naissante (du Mans), des secours miraculeux lui furent accordés. Rien n'était nécessaire comme les missions après une époque de bouleversement social et au milieu des efforts incessants de l'hérésie ; Jean-Baptiste Gault s'y employa de tout son zèle. Il parcourut beaucoup de paroisses rurales du diocèse, en y donnant des exercices qui produisirent les plus heureux fruits »¹⁵.

Si nous ne nous trompons, ce premier supérieur de l'Oratoire du Mans, ce zélé missionnaire des campagnes est l'auteur de notre quatrième catéchisme, « propre, comme le dit le titre, pour ceux qui font la mission ». Il ne l'a pas fait imprimer lui-même puisque l'approbation est postérieure de plusieurs années à sa mort, mais son manuscrit peut bien être celui que Louis Péguineau eut la bonne inspiration de donner au public. Les disciples et les continuateurs de son œuvre d'apostolat en auront eux-mêmes demandé l'impression pour qu'il leur servit de manuel dans les missions.

Les présomptions en faveur de cette origine probable du livre qui nous occupe deviennent une certitude quand nous y lisons dans l'exposé des fêtes de la très sainte Vierge.

« Quelle est la douzième de ses principales fêtes ?

R. C'est la solennité de la très sainte Vierge, qui comprend toutes les autres ; car elle est instituée en l'honneur, premièrement et principalement de la sacrée Vierge, et ensuite en l'honneur de tous ses mystères, vertus, qualitez et grandeurs.

D. Où est-ce qu'on fait cette Fête ?

R. *En la Congrégation de l'Oratoire de Jésus.*

D. En quel temps ?

R. Le dix-septième septembre, qui est aussi le jour de l'imposition du Saint Nom de Marie »¹⁶.

Il n'y a pas de témérité, après cela, à reconnaître Jean-Baptiste Gault comme l'auteur d'un livre entièrement dans son esprit, et il est juste d'ajouter ce nouveau titre à tous les autres qui font bénir sa mémoire.

Le catéchisme qui se faisait ainsi dans les missions s'adressait d'abord aux enfants, mais aussi aux grandes personnes que l'on interrogeait quand on voyait « en eux quelque conjecture qu'ils seroient bien aise de répondre. »

Les avis donnés au catéchiste sont tous inspirés par une expérience que la pratique seule peut donner.

« Estant entré en l'église, dit l'auteur, on se mettra à genoux dessous le crucifix, ... on chantera le *Veni Creator*, ... puis on fera asseoir les enfans. Ensuite on commencera par le signe de la Croix, lequel on fera faire à chaque enfant en particulier.

Il faut bien prendre garde de ne faire aucune demande qu'on n'aye répondu explicitement ou implicitement, et ce par deux fois.

Il est à propos de se pourmener d'un bout à l'autre : et bien qu'on ayt oùy la réponse, on la luy fera dire derechef, quand on sera à l'autre bout éloigné de luy.

Quand les enfans badinent, il faut les supporter avec beaucoup de douceur et de patience : par après les avertir en général d'être bien modestes et attentifs ; puis en particulier ... S'ils continuent, il les faut mettre à genoux, et les menacer de le dire à leurs parens ; les priver de la récompense ...

Il ne faut jamais permettre que les enfans se moquent de la réponse de leur compagnon ...

Pour ce qui est des filles, on ne les laissera debout que le moins que l'on pourra.

Il faut tacher d'être modestement gay et gayement modeste, sans pourtant rire ...

Il ne faut point proposer plus de quatre demandes à la fois ... ; à la fin du catéchisme on leur fera chanter les

¹⁵ Dom P. Piolin. *Hist de l'Église du Mans*, VI, 41-4, 78, 88, 94.

¹⁶ Deuxième partie, pages 185-186.

Commandemens de Dieu et de l'Église.

Mais surtout qu'on ne manque jamais d'apporter quelque histoire conforme à la doctrine qu'on a enseignée, et approuvée par de bons auteurs, que l'on nommera à ce sujet. »

On voit par ces conseils quel est le genre très spécial de ces catéchismes qui se faisaient en temps de mission pour toute la population peu instruite. Le missionnaire, tout en exhortant les maîtres et les parents à veiller chez eux à ce qu'on étudiait la doctrine, ne comptait guère que sur son propre zèle. Le manuel est rédigé de telle sorte que les points essentiels de l'enseignement soient renfermés dans une réponse très brève à une question plus explicite, afin que toutes les intelligences les retiennent. D'autres formules plus longues exposent les vérités morales, parce qu'on se bornait à en faire redire le sens et non le texte littéral.

Quant à la distribution des matières, elle n'est pas sensiblement différente de celle qu'on adopta plus tard pour le catéchisme diocésain : d'abord, les principaux mystères et les règles pratiques de la vie chrétienne ; puis l'explication plus complète des Commandemens de Dieu et de l'Église, des Sacrements, de la Prière et du Symbole « qui sont les quatre parties de la doctrine chrétienne. » L'auteur ajoute huit instructions sur la vie et le culte de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge. Un bon nombre des définitions se retrouveront textuellement dans les catéchismes postérieurs. Celui-ci est le premier qui ait définitivement la forme du questionnaire qu'on a adoptée depuis, et il est fort probable que l'initiative de ce mode populaire d'enseignement est dû au zèle apostolique des missionnaires, disciples de saint François, de saint Dominique, de saint Vincent de Paul, du cardinal de Bérulle qui, à cette époque, évangélisèrent les villes et surtout les campagnes.

Le catéchisme proprement dit est précédé d'un court traité de prédication populaire, inspiré surtout des conseils de saint François de Sales. Ces préceptes adressés à l'archevêque de Bourges, frère de sainte Jeanne-Françoise de Chantal, venaient d'être publiés dans la première édition des lettres du saint¹⁷.

Un dernier avis résume également avant la première leçon les qualités que le prédicateur doit avoir pour « ne pas agir en ces fonctions tout matériellement, ainsi que fait un avocat qui dresse et fait son plaidoyer.

O que le diable, ajoute ce véritable apôtre, ne redoute guère telles personnes ! C'est pourquoy celuy qui désire s'employer utilement au salut des autres, doit beaucoup et longtemps travailler auparavant au sien, à l'exemple de tous les saints, et de Jésus-Christ lui-même, lequel demeura caché et retiré jusques à trente ans, et n'en voulut prêcher que trois seulement ; non pas qu'il eut besoin de cette retraite, mais c'étoit pour notre instruction : car l'oyseau qui sort de son nid avant qu'avoir les ailes fortes, est en grand danger d'estre pris du milan. »

Au point de vue de l'exécution, il y a loin du catéchisme de Flacé, du gracieux livret édité en 1576 chez Chalumeau, au volume mal imprimé, sur mauvais papier, par L. Peguineau. Mais ne médions pas d'un opuscule entrepris et exécuté pour un si louable motif. Disons plutôt que s'il a cet aspect négligé et presque misérable, c'est que son éditeur voulait qu'il fût à vil prix pour être populaire, et qu'il n'avait pas à sa disposition les ressources d'un François de Luxembourg pour faire d'un livre de propagande un bijou typographique.

V

Catéchisme en placard

Il faut joindre au catéchisme de Jean-Baptiste Gault un résumé de cet ouvrage, en placard, imprimé aussi chez Louis Péguineau, sans date. C'est une feuille simple de

¹⁷ Page 111 de l'édition de 1629, qui n'est que la seconde. La première est de 1625.

cinquante centimètres de hauteur sur trente de largeur, ayant pour titre : *Exercice du Chrétien ou l'Abrégé de ce que tout chrétien doit croire, sçavoir et faire pour estre sauvé.* Au milieu et en tête, est une gravure sur bois représentant le Christ en croix, la Sainte Vierge et saint Jean. Trente questions semblables à celles du catéchisme expliquent les principaux mystères et les points les plus importants à connaître et à pratiquer. Les sept derniers articles, plus développés à eux seuls que tous les autres, concernent les devoirs des personnes mariées, entre elles, envers leurs enfants et serviteurs, et réciproquement. On indique ensuite ce que le chrétien doit faire tous les jours, et ce qu'il doit observer le dimanche et les jours de fêtes. Le reste de la feuille est occupé par le texte des prières quotidiennes.

Ce *Memento* des vérités essentielles de la foi était évidemment destiné à être affiché ou encadré dans les maisons particulières. Il eut été plus soigné et de plus grandes dimensions si l'on eût voulu le placarder dans les églises. Les missionnaires le laissaient sans doute dans les paroisses qu'ils avaient évangélisées comme un souvenir de la mission et un moyen d'en conserver les fruits. Gerson demandait qu'on mît de semblables tableaux dans les lieux publics, églises, écoles, hospices ; grâce aux ressources qui facilitaient désormais la multiplication des exemplaires, son désir se trouvait ainsi réalisé au-delà de toutes ses espérances.

Ce nouveau spécimen des imprimés de la maison Péguineau n'est ni meilleur ni plus mauvais que le catéchisme qu'il résume, c'est dire que tout son mérite est d'être une publication populaire. Il serait à souhaiter que de semblables feuilles, dont on pourrait faire à peu de frais une image décorative et gracieuse, ornât les murs de toutes les maisons. Le peuple aime à tapisser ainsi ses murailles des enluminures quelconques qui lui tombent sous la main, et l'on mettrait facilement dans un tableau de petites dimensions plus de notions religieuses qu'il n'y en a dans la mémoire de bien de chrétiens peu soigneux de s'instruire¹⁸.

VI

Le Catéchisme de Sœur Marguerite Filoleau

1663

Le premier catéchisme était dû à l'initiative épiscopale ; le second destiné par un de leurs maîtres aux jeunes gens instruits dans les lettres ; le troisième, l'œuvre d'un chanoine de la Cathédrale ; le quatrième était le catéchisme des missions populaires ; nous aurons maintenant le même livre écrit par une femme, une religieuse, pour les jeunes filles d'une classe supérieure auxquelles les Sœurs donnaient une instruction en rapport avec leur condition sociale. Marguerite Filoleau, auteur de ce catéchisme, était religieuse de Notre-Dame de l'Ave-Maria. En 1684, elle était l'une des conseillères du même monastère. Cette maison, dont l'établissement à La Flèche datait de 1622, devint pour les jeunes filles ce que le collège des PP. Jésuites était pour les jeunes étudiants. Nous ne connaissons que très imparfaitement la famille Filoleau qui pourtant était du pays¹⁹ ;

¹⁸ Le seul exemplaire que nous connaissions est à la bibliothèque de la ville du Mans, dans la catégorie des ouvrages sur le Maine.

¹⁹ Vers 1690 fut décrétée l'union à l'office de la *Chanterie* de Saint-Thomas de La Flèche, de la prestimonie fondée à une époque inconnue par maître Pierre Filoleau (*Arch. de la Sarthe*, supplément BB. 1).

Le 1^{er} septembre 1694, Guy Odion, prêtre (*sic*), sieur de la Pillière, licencié en droit, sénéchal et juge ordinaire de la baronnie de Cré, seigneur de la Cour de Cré, fonde deux messes en cette paroisse « pour feu d'elle Françoise Filoleau, au temps de son décès, sa très chère compagne. » (*Ibid.*, dossier de la paroisse de Cré).

En 1606, Michel Filoleau était M^e chirurgien à la Flèche.

Michel Filoleau, prêtre habitué à Saint-Thomas de la Flèche, mourut en 1686. (Titres du fief de Saint-Germain).— Ces notes nous sont communiquées par M. S. de la Bouillierie.

mais notre auteur avait certainement reçu une éducation soignée et une culture intellectuelle qui ne se trouve guère que dans les rangs élevés de la société.

Nous la laisserons présenter son œuvre au lecteur, en transcrivant la dédicace qui, à notre avis, est une page d'excellent style :

Aux Révérendes Mères et chères Sœurs, les Religieuses de l'Ordre de Notre-Dame.

MES REVERENDES MERES ET TRES CHERES SOEURS,

Depuis l'heure bienheureuse, en laquelle Dieu, usant de sa grande miséricorde envers moy, m'a fait entrer en ce saint Ordre des Filles de Notre-Dame, et donné la grâce de me consacrer au service de sa divine Majesté, en cette sainte maison de La Flèche ; afin que suivant la haute et céleste fin de cet institut, je m'étudiasse non seulement à la perfection, mais aussi que je procurasse de toutes mes forces le salut de mon prochain, et que je donnasse mon cœur à cette Reine des Vertus, la Charité, qui a cela de propre de ne chercher pas son profit, ains l'utilité des autres et le bien commun ; je me suis tellement dédiée au service de vous toutes Epouses de Jésus-Christ, et filles très chères de sa sainte Mère, que je n'ay pas estimé chose licite d'estre à moy en chose quelconque, ny de travailler pour mes intérêts particuliers, et quelque imparfaite que je sois de me soustraire aux nobles desseins de notre divin Institut. C'est pourquoy j'ay fait part à toutes celles qui l'ont agré, de ce que j'ay peu faire de bon avec la grâce de Dieu, et qui est parti de mon industrie.

Ce mesme zèle de vous servir, et estre utile au prochain, m'a fait entreprendre cet abrégé du Catéchisme romain, que j'ay transcrit et mis au meilleur ordre qu'il m'a été possible, afin que celles qui s'en voudront servir pour l'instruction des filles, puissent estre soulagées des peines qu'elles auroient à chercher en divers livres ce qu'elles trouveront en cet abrégé.

Recevez donc, mes Révérendes Mères et très Chères Sœurs, ce petit livre que je vous offre avec mon cœur tout affectionné à votre service, et dédié à vous aimer et honorer. Je m'estimeray trop recompensée de mon travail, si je puis par iceluy contribuer à l'augmantation de la gloire de Dieu, tant en vous, qu'en celles que vous instruirez. Quoique par charité je vous conjure de m'aider par vos saintes prières à parvenir au Ciel, où avec vous je loue Dieu éternellement.

Cependant je m'estimeray toujours très-heureuse de me dire et d'estre en vérité, mes Révérendes Mères et Chères Sœurs, vôtre très-humble et très-obligée servante, la plus petite et indigne des Filles de Notre-Dame.

A La Flèche, ce 10 Aoust 1663.

M. F.

L'ouvrage qui nous est ainsi annoncé est une série de « Discours familiers entre une fille de Notre-Dame et ses Disciples, en forme de catéchisme sur la doctrine chrétienne. »²⁰ On a vu qu'il était particulièrement destiné aux classes des maisons de Notre-Dame de La Flèche. Le dialogue s'établit ainsi :

J'ai appris, dit la disciple, que je suis en ce monde pour estre un jour bienheureuse au Ciel par la jouissance de Dieu, mais que pour y parvenir il est nécessaire que j'apprenne la doctrine chrétienne comprise dans ce catéchisme. Je viens donc à vous, ma très-chère Mère, pour estre instruite de cette divine science ; prenez moy par la main, pour me mettre dans la voye du salut, allumez devant moy le flambeau de la divine lumière par vos bonnes et salutaires instructions, afin que je puisse marcher seurement dans le chemin du ciel, sans m'égarer dans les sentiers d'erreur, ny me laisser aller au grand chemin de perdition.

A quoi la « Metresse » ne manque pas de répondre :

Ma fille, je bénis Dieu et la sainte Vierge du bon désir qu'ils vous donnent d'apprendre à faire vôtre salut ; vous avez déjà la première disposition qui est la connoissance de nôtre ignorance et imbécillité, qui fait que nous avons besoin de l'aide d'autrui, pour nous apprendre ce que nous devons faire pour arriver au Ciel ; vous avez encore le désir tres-necessere pour vous faciliter et rendre agréable ce qui de soy est fâcheux et difficile aux petites filles, sçavoir est l'assujettissement à étudier et retenir ce qu'on leur enseigne. Il vous reste donc, ma chère fille, de joindre à ces deux excellentes dispositions une troisième, non moins à priser, qui est la docilité d'esprit, pour acquiescer et retenir suavement et soigneusement ce qui vous sera enseigné²¹.

Nous avouons prendre plaisir à citer ce noble langage où l'expression est à la hauteur des sentiments. Le ton est un peu solennel, mais sans sortir des limites du bon goût et sans autre prétention que de s'harmoniser avec la grandeur du sujet. Cette langue a son cachet de l'époque classique, et il est rare de voir, je ne dis pas une femme, mais un écrivain, même de bonne note, écrire avec plus de correction, de justesse et de dignité.

²⁰ Le titre complet ajoute : *Tiré du Catéchisme romain pour l'instruction des filles, qui sont enseignées dans les classes des Maisons de Notre-Dame ; par la R.M.M.F. religieuse de la Maison de Notre-Dame de La Flèche. Divisé en deux tomes. A La Flèche, de l'imprimerie de Gervais Laboe. M.DC.LXIII. in-12, en gros caractères. Tome I. 584 pages chiffrées pour le texte, 2 feuillets non chiffrés pour la table. Tome II. 621 pages de texte, et 3 feuillets pour la poésie du neveu de l'auteur et la table, sans pagination.*

²¹ Tome I, page 110 et suiv.

Le style est archaïque pour un livre qui vit le jour en 1663, parce que la province, en dehors du mouvement littéraire des centres académiques, ne marchait jamais de pair avec la capitale dans le progrès de la langue. Le cloître d'ailleurs doit être le dernier asile des formes vieilles ; et Marguerite Filoleau pouvait y avoir conservé jusqu'à la fin de sa vie le langage qu'on parlait dans le monde quand elle le quitta. Quoiqu'il en soit, elle se révèle à nous comme un écrivain distingué ; et elle se soutient sans défaillance pendant tout le cours de ses deux volumes, exposant la doctrine avec une propriété de termes et une assurance qui supposent à la fois la science et des dons littéraires remarquables.

Ces « Discours familiers » s'inspirent, comme dit l'auteur, du Catéchisme du Concile de Trente ; mais ils ne sont nullement une traduction littérale. Bien des emprunts sont faits ailleurs ; les textes de la Sainte-Écriture surtout sont fréquemment invoqués et fondus habilement dans le style de l'écrivain auquel ils donnent une vraie saveur théologique. Le modèle lui-même est imité sans faire sentir la gêne d'un copiste et avec discernement dans le choix des articles qui conviennent à un auditoire spécial. L'ordre aussi est différent quoique les parties soient les mêmes. Le Catéchisme Romain donne : 1° le Symbole, 2° les Sacrements, 3° le Décalogue, 4° la Prière. Marguerite Filoleau rapporte aux trois Vertus Théologiques ses trois premières parties : à la Foi, le Symbole ; à l'Espérance, la Prière ; à la Charité, les Commandements ; et elle termine par la notion des Sacrements.

La forme est celle d'un dialogue où « la Metresse et la Disciple » s'interrogent tour à tour, ou plutôt se passent alternativement la parole. Ce dialogue ne vise pas à être ni vif ni très animé ; mais il offre pourtant plus de variété que lorsque le maître interroge seul et toujours.

Nous achèverons de faire connaître la manière et apprécier la valeur de cet ouvrage, lui aussi difficile à rencontrer, par deux derniers extraits ; nous choisissons dans la partie dogmatique la « déclaration du troisième article du symbole ».

LA METRESSE. — Nous avons maintenant à parler du mystère admirable de l'Incarnation ; mais comment oserons-nous discourir de ce grand sacrement de piété *manifesté en la chair, justifié en esprit, révélé aux anges, presché aux Gentils, creu au monde, élevé en gloire*, dit saint Paul. Ce mystère est pardessus toute intelligence créée, et est besoin pour en concevoir quelque chose, et jouir des fruits qui en proviennent, de se soumettre avec profonde humilité à ce que la religion chrétienne nous en apprend ; car, comme ce mystère cause une indicible consolation aux humbles qui se captivent au service de la foy, sans vouloir éplucher les mystères et merveilles de Dieu, aussi il cause un grand dégoût aux esprits superbes qui veulent mesurer les œuvres du Tout-Puissant à l'aune de leur court entendement, qui leur fait estimer chose indigne de la grandeur de Dieu, de s'abaisser à prendre la nature humaine et se faire homme. Dites-nous votre sentiment sur ce sujet.

LA DISCIPLE. — La sagesse de Dieu qui sait élever les choses basses et anoblit les viles, n'a point estimé chose indigne de sa souveraine Majesté, de s'unir à notre nature ; au contraire, elle a fait en cette humanité un chef-d'œuvre admirable, duquel est dit que c'est en vérité l'œuvre de Dieu, car il a pris d'une façon admirable cette nature sans participer à ses défauts d'ignorance et de péché ; c'est ce béni Emmanuel, Dieu avec nous, qui a sceu reprouver le mal du péché, et rendre le bien de la nature... Dieu a donc tant admirablement opéré en cette œuvre que ce ne luy est pas déshonneur, ains gloire de s'estre fait homme en la manière que la foy nous l'enseigne. Je vous prie donc de me dire ce que la foy nous presche de ce mystère.

LA METRESSE. — Qu'il est conçu du Saint Esprit, né d'une Mère Vierge : Conception merveilleuse, singulière et admirable, il n'en a jamais été, ny sera de semblable ; qui est-ce qui se peut vanter d'avoir une mère vierge que Jésus-Christ seul, lequel selon sa divinité reconnoist un Père sans Mère, qui l'engendre vray Dieu ; et en tant qu'homme, une Mère sans Père, de laquelle il naist temporellement, vray Homme...

Reste à dire les excellences et grâces communiquées à cette adorable Humanité, qui seule vaut plus que tout ce qui est créé : mais je crains que nous soyons blâmés et taxés de témérité de parler de choses si hautes, et d'un mystère qui rend la nature muette ; où la sagesse du monde se perd ; où tous les entendemens humains demeurent courts : toutefois, puisque par icelluy le Verbe du Père nous est donné, et est venu illuminer le monde, lui enseignant les secrets cachez à tous les siècles, le plus que nous pourons découvrir de cet adorable mystère, servira pour nous enflamer en l'amour de Dieu.

LA DISCIPLE. — Il est vray, c'est pourquoy je vous prie de nous découvrir les merveilles et privilèges de cette très sainte Humanité.

LA METRESSE. — En premier lieu, de cette union de la nature humaine au Verbe s'ensuit que tout ce qui est propre à Dieu est attribué à l'Homme ; et ce qui est propre à l'Homme est estimé estre à Dieu : ainsi nous disons que Dieu souffre, Dieu pleure, Dieu meurt ; et au contraire, que l'Homme est tout-puissant, et le reste des attributs de Dieu. Secondement, au même instant que l'âme très sainte de Jésus fut créée et unie au corps et à la divinité, elle fut douée de toutes les perfections et grâces que requerrait l'excellence de cette divine

mission.

Écoutons maintenant notre auteur sur un point de morale, l'explication du septième commandement :

LA DISCIPLE. — Je me persuade qu'il y a quelque raison particulière pour laquelle le souverain Législateur a posé ce commandement de ne point dérober, immédiatement après celui de ne commettre pas adultère, mais la foiblesse de mon esprit ne me permet pas de la pouvoir pénétrer : j'ay recours à vous comme ayant reçu la lumière du divin Maître pour m'enseigner.

LA METRESSE. — Vous avez raison ; en vérité l'ordre que tient la sagesse créée en toutes ses œuvres est admirable : il a donné à l'homme trois biens principaux pour cette vie mortelle ; la vie, l'honneur et les biens temporels ; et non content de luy en avoir fait présent, il pourvoit aux moyens de les luy conserver : il préserve sa vie, défendant l'homicide ; il conserve son honneur par le commandement prohibitif de l'adultère, ainsi que nous avons déjà dit ; ensuite il met ses biens à couvert des larons par la défense très expresse qu'il fait de dérober : ce qui est fort bien observé, mettant la vie en sûreté la première, comme étant la plus considérable ; l'honneur au second rang et les biens au troisième, comme de moindre estime que la vie et l'honneur...

LA DISCIPLE. — Après m'avoir donné cette lumière très nécessaire, enseignez-moi ce que contient ce précepte.

LA METRESSE. — Deux choses, comme tous les autres : sçavoir la défense du mal et l'obligation de vaquer aux vertus contraires. Le mal que prohibe ce commandement est le larcin qui signifie prendre le bien d'autrui secretement contre la volonté.

LA DISCIPLE. — N'y a-t-il point d'autres manières de prendre le bien d'autrui que le larcin ?

LA METRESSE. — Encore que le commandement de Dieu ne spécifie que le larcin, il comprend encore toutes les espèces et sortes de dérober le bien d'autrui, qui sont en si grand nombre, qu'il est impossible de les raconter toutes ; spécialement dans ce misérable siècle, où la convoitise et l'ambition des grandeurs fait trouver mille inventions de ravir le bien d'autrui, pour s'enrichir et se faire grand : toutes lesquelles sortes de larcin sont défendues par ce seul mot : *Tu ne déroberas point.*

LA DISCIPLE. — Le moyen donc d'éviter le danger de tomber en ce mal d'avoir du bien d'autrui, si on ne le connoist pas ?

LA METRESSE. — Cette lumière naturelle qui nous dit, *Ne fais point à autrui ce que tu ne veux pas qu'on te fasse*, suffirait pour nous faire connoître ce qu'il faut éviter en ce sujet : toutefois pour votre consolation et instruction, nous pouvons réduire toutes les manières de prendre le bien d'autrui à deux, sçavoir le larcin et la rapine. Le larcin, comme j'ay dit, est de prendre le bien d'autrui en secret ; ce péché marche de nuit en cachette, comme craignant et n'étant pas le plus fort : mais la rapine, qui consiste à prendre par violence le bien d'autrui, le ravit hardiment, en présence du maître mesme, se sentant le plus fort...²²

Cette exposition des vérités dogmatiques ou morales est sûre d'elle-même ; on sent qu'elle découle d'une science étendue et non de l'inexpérience d'un écrivain trop peu maître des matières qu'il enseigne, qui dit tout ce qu'il sait, et toujours prêt d'échouer dans des inexactitudes parce qu'il cotoye ce qu'il ne sait pas. Qu'on prenne ce Manuel en quelque partie que ce soit, on le trouvera plus substantiel que la plupart de ceux de notre temps destinés au même public. Le Christianisme est là, vrai et sans fard. On comprend que la jeunesse formée à ces leçons devait donner, pour le cloître et pour la société, une génération profondément imprégnée de foi et d'un esprit de religion portant l'âme au-delà de la sentimentalité, jusqu'aux plus fortes vertus.

Marguerite Filoleau avait un neveu qui ne se fait connaître que par ses initiales, M. J., et par sa qualité de prêtre. Il adressa à sa tante deux pièces de vers, élogieux pour l'auteur et l'ouvrage ; l'une est en tête du premier volume, l'autre à la fin du second. Chacune se termine par un acrostiche au nom de Marguerite Filoleau. Ce sera assez de donner ici le second :

M	on Dieu pour ce sujet une savante	M	ain
A	gravé vos faveurs sur le marbre et l'	A	irain.
R	ougis homme, rougis, qu'une	R	eligieuse
G	arde au fond immortel d'une âme	G	énéreuse
U	n si haut sentiment de cette	V	érité
E	t que tu ne suis pas les lois de l'	E	quité,
R	egarde enfin le Ciel et ne sois plus	R	ebelle :
I	l faut vivre en chrétien, non pas en	I	nfidèle,
T	u dois porter la croix, penser dans le	T	ombeau,
E	t croire que tes jours s'écoulent comme l'	E	au :
F	usse-tu vieil Adam, et la même	F	aiblesse.

²² Tome I, pages 541 et suiv.

I l faut en Jésus-Christ reprendre ta	I eunesse.
L ivrer mille combats, gagner mille	L auriers :
O n ne couronne point que les bons	O uvriers.
L 'amour te l'a promis, sa main est	L ibérale,
E t sait récompenser d'une justice	E gale.
A lors dessous tes pieds les vices	A battus
V erront sur leurs débris ériger tes	V ertus.

C'est même, comme on voit, un acrostiche à double effet. Les sentiments sont bons et d'un neveu respectueux. Mais que le poète eut bien fait de ne pas se donner ces entraves et de marcher plus légèrement !

VII

Catéchismes du Jubilé

A toutes les époques de Jubilé, l'initiative et le zèle des théologiens, ou l'autorité épiscopale elle-même, prirent soin de donner au peuple, sous forme de catéchisme, les instructions nécessaires pour faire comprendre les conditions et les avantages de ces faveurs spirituelles. Nous avons un bon nombre de ces publications à signaler, et plusieurs doivent nous avoir échappé. L'année jubilaire où nous sommes donne un plus grand à-propos à ce complément de notre étude sur les catéchismes.

Le plus ancien livre en ce genre, que nous connaissions comme appartenant au diocèse du Mans, au moins par son auteur, est *Le Catéchisme du Jubilé et des Indulgences*, publié à Paris, en 1675²³. Il est sans nom d'auteur, mais connu d'une manière certaine pour être l'œuvre de Dom Gerberon, religieux bénédictin. Gabriel Gerberon²⁴ est né dans la ville de Saint-Calais, au Maine, en 1628, et habita quelque temps l'abbaye de la Couture. Il fut l'un des fauteurs les plus ardents du Jansénisme. Toutes ses productions sont autant d'ouvrages de polémique, souvent des pamphlets, contre les plus zélés défenseurs de la saine doctrine. Nous n'incriminerons pas sa bonne foi, mais nous le plaindrons de s'être mis en révolte contre l'autorité ecclésiastique et civile, contre celle-même de ses propres supérieurs.

Ce rôle lui a valu la sympathie des auteurs incrédules, et aussi de justes rigueurs, la prison et l'exil. Malheureusement, si l'on peut souffrir dans cette voie-là, on n'y acquiert pas la gloire et surtout le mérite du martyr.

Le Catéchisme du Jubilé et des Indulgences, nous dit M. Hauréau, est dirigé contre « la dévotion facile » et contre les confesseurs « qui font valoir le mérite des grâces plénières pour dispenser des œuvres de la pénitence. » La tactique ordinaire du parti auquel appartenait Dom Gerberon a toujours été de poser pour le rigorisme et de se donner comme seul défenseur de la doctrine qui ne connaît pas les ménagements. Nous savons ce que valent ces protestations et ce qu'il faut penser d'accusations ainsi formulées par les sectaires ou les incrédules.

Personne, parmi les catholiques, n'a jamais vu dans l'indulgence plénière et les autres faveurs spirituelles offertes aux fidèles un moyen ou un motif de s'exempter des obligations de la pénitence et des lois de l'expiation chrétienne. Le Jubilé nous offre une facilité de suppléer à l'insuffisance de nos satisfactions, que nous reconnaissons n'être jamais égales à nos responsabilités. Il est encore, et surtout, un appel du Pontife suprême pour un besoin public plus urgent, une invitation faite au peuple chrétien d'unir, de concentrer tous les efforts pour une action plus efficace, soit à certaines dates périodiques, où le monde doit se retremper dans la foi et la piété, soit à des époques plus calamiteuses où un danger pressant réclame ce surcroît d'instances et de supplications vers le ciel. On a vu aussi les Papes ordonner parfois des Jubilés d'action de grâces. Pour

²³ Josset, in-12. V. Barbier, *Dictionnaire des Anonymes*, 2116.

²⁴ Voir sur Gabriel Gerberon : Dom P. Piolin, tome VI, p. 316 ; Hauréau V, 175.

obtenir ces divers résultats nous ne trouverons, nous chrétiens, jamais inopportunes les libéralités spirituelles qui excitent les fidèles à un redoublement de ferveur.

Nous n'irons point chercher dans le livre de Gabriel Gerberon l'intelligence de cette institution de l'Église²⁵.

Un traité élémentaire, par demandes et réponses, parut sur le même sujet, en 1727, « imprimé par ordre de Monseigneur l'Illustrissime Évêque du Mans²⁶ », sous ce titre : *Catéchisme ou abrégé de la doctrine du Jubilé de l'Année sainte*. Il fut édité chez Jacques Ysambart, rue Saint-Vincent, avec privilège de Sa Majesté. C'est une courte brochure de 16 pages, petit in-8°, y compris le titre, composée par conséquent d'une seule feuille d'imprimerie.

On voit par ce livret que les conditions imposées pour le « Jubilé de l'Année sainte 1727 » étaient, outre la confession et la communion, la visite de quatre églises et la récitation de cinq *Pater* et *Ave*. Par une exception, que l'on signale au cours des explications données, le jeûne et l'aumône n'étaient pas imposés. La doctrine de cet opuscule est exacte, mais ne pèche pas non plus par excès d'indulgence. A cette question, par exemple : « Y a-t-il des personnes qui gagnent le Jubilé ? » l'auteur répond : Il y en a peu, parce que peu de personnes sont dans les dispositions que nous avons dit estre nécessaires pour le gagner. » Au moins y aurait-il à faire la distinction entre le gain total de l'indulgence et son application partielle. On devrait dire encore que la somme des mérites acquis par tous ceux qui ont satisfait aux conditions du Jubilé, constitue pour le peuple chrétien un profit spirituel considérable, apaise la colère de Dieu et attire ses bénédictions. Voici une autre sentence qui n'est pas non plus très consolante. « Quels sont les moyens de continuer les grâces du Jubilé ? — C'est d'être une bonne fois persuadé ... qu'il est bien difficile de se sauver ..., que peu de personnes se sauvent en effet. » Ces maximes sont plutôt celles d'une école que de l'Église.

Nous n'avons pas rencontré le catéchisme du Jubilé de l'année 1750. Celui de 1776, « publié par ordre de Monseigneur l'Évêque du Mans », sous le titre : *Instruction pour le Jubilé de l'Année sainte*, est d'une rédaction entièrement différente des précédents²⁷. Ce petit traité n'a point non plus cet esprit de rigorisme outré qui va jusqu'à l'erreur dans le catéchisme de Gabriel Gerberon, et jusqu'à une exagération décourageante dans celui de 1721. Les réponses aux questions posées ne sont pas celles d'un catéchisme d'enfants, mais des instructions assez développées sur chaque point de la doctrine catholique, relativement aux indulgences, à la satisfaction, aux faveurs spéciales de l'Année sainte, aux conditions du présent Jubilé, et aux dispositions requises pour en bénéficier.

L'ère de la Révolution et de la persécution n'était pas close encore au début du XIX^e siècle, et l'Année jubilaire dut se passer pour nous sans cette manifestation de la foi ; mais dès le retour de la paix religieuse un Jubilé d'actions de grâces fut accordé à la France. Mgr de Pidoll le promulgua par un mandement où il était ainsi annoncé : *Jubilé pour le Concordat, ouvert le 26 ventose, an XII, 17 mars 1804, finissant le 15 avril, 25 germinal, deuxième dimanche après Pâques*. Le manuel publié à cette occasion est absolument le même dans toutes ses parties que celui de 1776²⁸.

L'année 1826 vit le retour des mêmes solennités dont l'éclat, cette fois, surpassa, ce semble, tout ce qu'on avait vu dans le passé. Quoique les témoins en soient bien rares aujourd'hui, le souvenir en est resté vivant dans la tradition. Au Mans surtout, les

²⁵ Ce traité fut réimprimé en 1677 et en 1722.

²⁶ Mgr Louis de Froullay, 1723-1767.

²⁷ *Instruction pour le Jubilé de l'Année sainte publiée par ordre de Monseigneur l'Évêque du Mans*. Paris, Michel Lambert, imprimeur de Monseigneur l'Évêque du Mans. — Le Mans, Monnoyer, imprimeur de Monseigneur l'Évêque. — Et chez Toutain, M.DCC.LXXVI.

Petit in-12 de 81 pages, dont 34 pour le Catéchisme du Jubilé, et le reste pour les Prières prescrites.

²⁸ Petit in-12 contenant : La bulle du Jubilé, 7 pages ; Mandement de Mgr de Pidoll, 9-12 ; Instruction en forme de Catéchisme pour le Jubilé, nouvelle pagination de 1 à 21 ; Prières pour gagner le Jubilé, 22-68.

Missionnaires de France virent leur zèle couronné du plus heureux succès. On a publié deux volumes contenant les instructions des prédicateurs et le récit des cérémonies qui s'accomplirent. De nombreuses brochures parurent à cette occasion.

Mgr J.-B. Bouvier, alors supérieur du Séminaire et vicaire-général, « publia son *Traité des confréries, des indulgences et du jubilé*, ouvrage précieux qui eut plusieurs éditions ; il s'appliqua jusqu'à la fin à le perfectionner et à le compléter, en y insérant fidèlement les décisions et les réponses du Saint-Siège sur la matière et les concessions nouvelles d'indulgences. »²⁹

Ce manuel, révisé à Rome sur la demande de l'illustre auteur en 1852, eut une portée plus que locale, et il est resté un des meilleurs traités sur ces questions. Il parut sous différentes formes, l'un « à l'usage des ecclésiastiques qui travaillent dans le saint ministère », on en comptait déjà quatre éditions en 1832 ; l'autre « à l'usage des fidèles » ; enfin, un abrégé sous le titre : *Petites instructions et prières pour le Jubilé de 1826*.

Ce Jubilé de 1826 fut aussi marqué par un événement notable et touchant. Mgr de la Myre, atteint subitement d'une maladie grave, disait dans la lettre pastorale par laquelle il annonçait aux fidèles la suspension momentanée du Jubilé :

« Mais, N.T.C.F., en vous parlant de vos intérêts spirituels et de ceux des personnes qui vous sont chères, nous ne devons pas oublier les nôtres. Celui qui commande à la vie et à la mort, vient de nous toucher de sa main puissante ; tout à coup il nous a arrêté dans notre course ; sans altérer les facultés de notre âme, il nous a frappé dans notre corps d'un accident terrible dont nous ne pouvons nous empêcher de prévoir les suites. En nous repliant sur nous-même, il nous semble entendre de tous côtés cette réponse de mort dont parle saint Paul, *nos membres s'affaissent, notre dissolution se prépare*, et nous sentons que notre dernière heure approche ; du moins nous craindrions d'être dans une téméraire illusion, si nous en jugions autrement : c'est donc peut-être pour la dernière fois que vous entendez notre voix paternelle, et nous n'avons que trop de raison de vous dire, en vous faisant nos adieux pour l'éternité, comme l'Apôtre aux fidèles dont il se séparait : *O vous tous qui m'avez vu et entendu au milieu de vous*, il faut renoncer à nous trouver ensemble sur la terre, *je vous annonce que vous ne reverrez plus jamais ma face* ! Dans cette grave circonstance ne nous refusez pas le secours de vos prières ; après une vie de 71 ans, 46 ans de sacerdoce et 6 d'épiscopat, étant sur le point de paraître devant Dieu, nous le réclamons avec instance de notre propre mouvement, quoique nous soyons obligé de nous servir d'une plume étrangère pour exprimer nos volontés...

Donné en notre palais épiscopal, sur notre lit de mort, le 21 juin 1826, septième année de notre épiscopat, et le cinquième jour de notre maladie. C. M., évêque du Mans. »

Puisse le Jubilé de 1886 produire dans les âmes et dans la société, comme les précédents, les fruits abondants de rénovation et de salut qu'on est en droit d'en attendre³⁰.

²⁹ *Vie de Mgr Jean-Baptiste Bouvier, évêque du Mans*, par Mgr Alexandre-Léopold Sebaux, évêque d'Angoulême, 1886.

³⁰ On trouve à la bibliothèque de la ville du Mans, dans la série des ouvrages relatifs au Maine, les publications suivantes ayant trait à la question qui nous occupe.

1° *Prières pour le Jubilé universel*, octroyé par N. S.-P. le Pape Clément X, pour implorer l'assistance divine contre les ennemis de la foi catholique, par commandement et ordre de Monseigneur l'Éminentissime et Révérendissime Evêque du Mans. Au Mans, par H. Olivier, 1673 ; 10 pages in-18.

2° *Lettre-Circulaire* de M. J. Dubois-motté, vicaire de Mgr Louis de Lavergne de Montenard de Tressan, 15 janvier 1684, relative au Jubilé d'Innocent XI.

3° *Prières ordonnées pour le Jubilé de 1722*. Le Mans, veuve Ysambart, 1722 ; 48 pages in-18.

4° *Catéchisme ou Abrégé de la Doctrine du Jubilé*, par ordre de Monseigneur l'Évêque du Mans. Ysambart, 1727.

VIII

Le Catéchisme des Évêques du Mans

Nous touchons presque à la fin du XVII^e siècle, et depuis l'« Instruction pour les curez pour instruire le simple peuple » publiée par François de Luxembourg en 1508, il n'y avait pas eu encore un second manuel semblable revêtu de l'autorité de l'Ordinaire. Sans doute, le zèle particulier y avait suppléé, et le Catéchisme des Missions surtout était certainement très répandu. Mgr de Tressan voulut enfin avoir pour l'instruction religieuse de l'enfance un livre officiel. Il le donna en 1693, l'année même où parut par ses soins une nouvelle édition du bréviaire, sous ce titre : *Catéchisme ou abrégé de la foy et des vérités chrétiennes, imprimé par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Réverendissime Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, Évêque du Mans. Pour être seul enseigné dans son Diocèse.* Au Mans, chez Ambroise Ysambart, imprimeur de Monseigneur l'Évêque. M.DC.XCIII³¹

Le privilège royal était accordé pour le Catéchisme, comme pour tous les livres liturgiques, à l'évêque en personne qui le transmettait par contrat à son imprimeur.

Depuis cette époque, les éditions se multiplièrent d'année en année, suivant les besoins. Mais le texte resta fixé sans subir aucune variante jusqu'à Mgr de Pidoll et l'édition dite de l'Empire. Mgr de Tressan fit précéder son Catéchisme d'un mandement que nous reproduisons.

Louis de La Vergne-Montenard de Tressan, par la grâce de Dieu et ordination apostolique, évêque du Mans, Conseiller du Roy en ses conseils, premier Aumônier de son Altesse Royale Monsieur, frère unique de sa Majesté, à tous les Archidiacres, Curés, Prêtres, Régents, Maîtres d'Écoles, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST.

Enfin, mes très chers Frères et mes très chers Enfants, Nous vous donnons un Catéchisme, et Nous vous faisons présent d'un ouvrage qui, quoiqu'il semble petit en lui-même, n'est pas pourtant d'une petite importance, comme il n'a pas été peu difficile dans son exécution. Il y a déjà longtemps que nous en connoissons la nécessité, et Nous aurions dû vous rendre plus tôt ce service, si Nous n'avions trouvé dans notre diocèse des besoins encore plus pressans. Les pasteurs et ceux qui sont chargés de l'instruction des autres ne peuvent plus avoir de raisons pour se dispenser de leur principale obligation ; on leur a préparé, et pour ainsi dire rompu le pain de la Vérité ; il ne tient qu'à eux de le distribuer aux petits qui le leur demandent. Quel compte terrible ne rendront-ils pas après cela du sang de tant d'âmes qui ne périront que par leur faute, s'ils les laissent mourir de faim, ayant entre les mains de quoi les rassasier ? Afin donc qu'il n'y ait plus dans notre diocèse qu'un même langage de la foy et que, comme dit l'Apôtre, on y confesse Dieu unanimement et d'une même bouche : Nous ordonnons aux Curés, Vicaires, Régens, Maîtres d'Écoles et tous autres qui sont chargés d'instruire le peuple et les enfans, d'enseigner ou de faire enseigner le présent catéchisme ; leur défendant très expressément de se servir d'aucun autre. Nous enjoignons aux Archidiacres de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance et de nous rendre compte, dans les procès-verbaux de leurs visites, de la fidélité qu'on aura eue à l'exécuter. Nous exhortons tous les pères de famille et tous les Maîtres à lire eux-mêmes, et à faire lire et apprendre ces instructions à leurs enfans et à leurs domestiques, et Nous conjurons tout le monde, par les entrailles de Jésus-Christ, de n'être pas si insensibles à leur propre salut, que de négliger un moyen si facile que la bonté de Dieu leur fournit, pour s'acquitter de leurs devoirs et s'instruire des vérités sur lesquelles ils seront jugés un jour.

LOUIS, évêque du Mans.

Par Monseigneur,
HONORÉ.

Le même pour les années 1724,1745, suivi de la bulle du Pape Benoît XIV ; 1751.

3° *Prières ordonnées par Monseigneur l'Évêque du Mans pour le Jubilé de Benoît XIV, en 1751.* Le Mans, Ysambart, 1751, 27 pages in-12.

6° *Mandement pour le Jubilé de 1771. — Instruction et prières pour le Jubilé de 1771 ; Monnoyer, 1771, 44 pages in-18.*

Le même pour l'année 1776.

7° *Instruction et prières pour le Jubilé de 1851.* Le Mans, Gallienne, 1851 (par M. l'abbé Lochet).

³¹ Petit in-12 contenant : 12 feuillets non chiffrés pour le titre, le mandement, la préface, avis aux catéchistes, la table et la première leçon ; 144 pages chiffrées pour le catéchisme et les annexes.

L'achevé d'imprimer est du 12 décembre 1693.

Cette Lettre pastorale sera elle-même reproduite avec une scrupuleuse exactitude, sans aucune modification autre que la signature, par Mgr du Crévy et Mgr de Froullay, en tête de chaque nouvelle édition. Ils répéteront tour à tour :

« Enfin, mes très chers Frères et mes très chers Enfants, nous vous donnons un Catéchisme... Nous aurions dû vous rendre plus tôt ce service, si nous n'avions trouvé dans notre diocèse des besoins encore plus pressants... » et le reste. Il est permis de trouver ce procédé un peu étrange, tout en reconnaissant qu'il n'est guère le fait que de l'imprimeur.

Après le mandement vient une préface « que doivent lire ceux qui se serviront de ce catéchisme ». Elle renferme dix articles. Nous y apprenons « que le catéchisme est divisé en deux parties ... La première contient succinctement les « choses dont la connoissance est plus nécessaire à tout le monde ... ; elle a été dressée pour les enfants au-dessus de dix ans, et pour toutes personnes qui ont un peu d'ouverture d'esprit. » Cette partie est à apprendre « tout entière par cœur, et mot à mot ».

« La seconde partie ... renferme des matières dont la connoissance n'est pas tout à fait si nécessaire ... Il seroit à souhaiter qu'on pût aussi la faire apprendre par cœur ... ; mais au moins faut-il que les curés l'expliquent soigneusement.

On a ajouté... un abrégé de la doctrine chrétienne pour les petits enfants au-dessous de dix ans, et pour les personnes qui ont moins d'ouverture d'esprit... Enfin on conclut par une prière du soir et du matin qu'on a faite très courte afin que tout le monde la puisse apprendre. »

L'auteur fait remarquer « qu'on n'a point fait de difficulté de changer plusieurs des réponses qui se trouvent dans les anciens catéchismes, qui sont plus communes parmi les enfants et le peuple ; mais on n'a fait en cela qu'imiter ceux qui ont le mieux réussi dans ces sortes d'ouvrages, comme on le peut remarquer dans les catéchismes de Paris, et autres. »

A la fin du XVII^e siècle, les discussions sur la grâce étaient dans toute leur vivacité ; Mgr de Tressan y fait allusion et indique quelle voie il a suivie pour éviter toute exagération et toute erreur : « ... Pour parler plus exactement sur la Contrition et l'Attrition, et ne rien dire sur cette matière délicate, qui ne doit être approuvé de tout le monde, on ne s'est servi (à l'exemple de quelques catéchismes) que des propres termes du Concile de Trente. » Il prend même soin, en effet, de renvoyer à chaque article du Concile d'où sont prises les définitions qu'il donne.

Deux avis aux catéchistes leur indiquent : 1^o la manière dont ils doivent se servir « des exemples et des comparaisons des choses familières et plus connues de tous » pour éclaircir et faire comprendre ce qu'il peut y avoir d'obscur dans la doctrine et les termes du catéchisme ; 2^o l'emploi et le choix à faire des histoires qui ont tant d'efficacité pour « attirer les enfants... et exciter leur attention ».

Comme ce catéchisme fut seul en usage dans le diocèse pendant un si long temps, nous donnerons, par l'analyse de la table des chapitres, une idée plus complète des matières qu'il renferme et de leur distribution.

La première partie, celle qu'on devait faire apprendre par cœur, comprend vingt-six leçons. — I. II. De Dieu et de ses perfections. — III. De la Trinité. — IV. L'Incarnation, la Rédemption. — V. Les principaux mystères de J.-C. que l'Église célèbre. — VI. VII. VIII. Des fins dernières. — IX. X. XI. Du péché. — XII. Des vertus théologales. — XIII. Du symbole. — XIV. Commandements. — XV. XVI. XVII. La grâce et les sacrements.— XVIII. XIX. XX. XXI. La prière. — XXII. Exercice du chrétien. — XXIII. De l'Ange. - XXIV. XXV. XXVI. De l'homme, sa chute, la Rédemption.

La seconde partie comprend : 1^o Un chapitre de six leçons sur le symbole. — 2^o Un chapitre de sept leçons sur les commandements de Dieu et de l'Église. — 3^o Un chapitre de huit leçons sur les sacrements. Les leçons IV et V de l'Eucharistie et de la Pénitence se subdivisent en de nombreux articles et sections. — 4^o Deux leçons pour l'Oraison

Dominicale et la Salutation angélique.

« Le catéchisme pour les petits Enfants » comprend neuf leçons et les formules des prières du soir et du matin.

L'auteur nous dit qu'il a surtout fait ses emprunts au catéchisme de Paris. En effet, le catéchisme de Bossuet dont la première édition est de 1687, ne semble pas avoir beaucoup fourni au nôtre, ni pour la division, ni pour les matières. Mais on y trouve de nombreuses définitions identiques à celles du catéchisme des missions que nous attribuons à J.-B. Gault.

Tous les exemplaires que nous connaissons sont évidemment d'édition populaire³², et il ne devait pas y en avoir d'autre. S'il fallait en estimer le prix réel, on pourrait le dire probablement inférieur à dix sols. Les *Ordonnances synodales* de la même époque qui sont plus volumineuses, un peu plus soignées et d'un usage moins répandu, se vendaient quinze sols. Nous voudrions savoir quel est l'auteur de ce catéchisme et à qui reporter la reconnaissance due à une œuvre aussi méritoire que modeste, mais rien ne nous désigne, parmi les membres du clergé mançais d'alors, celui ou ceux qui y contribuèrent de leur lumière et de leur travail.

IX

Catéchisme de Monseigneur Louis-André de Grimaldi

Nous n'avons rien à dire des éditions du Catéchisme que donnèrent, au fur et à mesure des besoins, les successeurs de Mgr de Tressan, puisqu'ils se bornèrent à une simple réimpression du manuel, y compris la lettre pastorale dont ils démarquèrent seulement la signature. Mais, en 1769, Mgr de Grimaldi remplaça par un Mandement personnel celui de ses prédécesseurs. Les lettres épiscopales sont, dans les matières qui nous occupent, les documents les plus considérables ; nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire intégralement. Outre l'autorité qu'ils empruntent à la source d'où ils émanent, ils renferment d'excellentes considérations et des conseils toujours utiles à remettre en lumière. Mgr de Grimaldi, arrivé en sa ville épiscopale le 14 juillet 1767, obtint du roi le privilège pour l'impression des livres liturgiques diocésains dès le 14 août suivant. Nous ne savons pourquoi il ne continua pas la tradition de ses prédécesseurs, en choisissant comme eux son imprimeur au Mans. Ce changement doit tenir à quelque difficulté personnelle. Toujours est-il que, par contrat signé le 19 et le 23 mai 1768, il passait son privilège entier à Gabriel Valleyre, père, imprimeur-libraire à Paris, rue Saint-Séverin, à l'Annonciation, et celui-ci s'intitule : « seul imprimeur de Monseigneur l'évêque » du Mans.

Voici le mandement de Monseigneur de Grimaldi, contresigné du nom peu recommandable de Parizeau, mais qui n'en respire pas moins un zèle vraiment sacerdotal.

LOUIS-ANDRÉ DE GRIMALDI, des Princes de Monaco, par la grâce de Dieu et l'Ordination Apostolique, Evêque du Mans, Conseiller du Roi en tous ses Conseils, etc. A tous les Archidiaques, Curés, Prêtres, Régens, Maîtres d'Ecole et à tous les Fidèles de notre Diocèse. SALUT.

En faisant réimprimer le Catéchisme de ce Diocèse, nous avons cru, mes très chers Frères, n'y devoir faire aucun changement, soit parce que notre prédécesseur ne nous a rien laissé à désirer sur un objet si important, soit parce que ce Catéchisme étant donné depuis un grand nombre d'années, les parens, qui y ont puisé les premiers principes de la Foi, se trouvent plus en état de commencer eux-mêmes l'instruction de leur famille.

C'est un devoir, c'est une obligation étroite que nous ne pouvons trop leur rappeler. Leur qualité de parens, dit saint Chrisostôme, leur donne celle de Prédicateurs et de premiers Apôtres de leurs enfans ; leur maison est une Eglise domestique dans laquelle ils doivent leur expliquer la Loi de Dieu, leur faire sucer la piété avec le lait (Libri sunt labia parentum, saint Chrisostôme) ; et les Ministres du Seigneur ne devroient que perfectionner

³² Il faut faire une exception pour l'exemplaire de la Bibliothèque de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans, qui est sur bon papier, doré sur tranche avec une reliure en veau fauve, très soignée et de l'époque.

dans nos Temples l'éducation chrétienne que les parens ont dû ébaucher dans des entretiens familiaux.

En effet, si la corruption et l'impiété font aujourd'hui tant de ravage dans les Villes et dans les Campagnes, n'en cherchons point d'autre cause que le peu de soin que les parens prennent eux-mêmes de s'instruire, pour verser ensuite dans le sein de leurs enfans les grandes vérités que la Foi nous propose, comme une digue salutaire pour arrêter ou prévenir le torrent des passions. Une malheureuse expérience ne nous prouve que trop que le dérèglement de cœur suit de près les ténèbres de l'esprit.

Grâces à la miséricorde du Seigneur, l'instruction ne manque point dans ce vaste Diocèse ; un zèle éclairé dirige encore les pas des Ministres, nos co-opérateurs ; les visites que nous avons faites et fait faire, nous rendent ce témoignage consolant. Mais que peut le zèle le plus ardent, si les parens ne soutiennent ces instructions par leur exemple, et par une répétition fréquente des leçons qu'on donne et qu'on explique à leurs enfans ?

Pour prévenir, autant qu'il est en nous, les funestes effets d'une ignorance si criminelle, nous exhortons les Ecclésiastiques chargés de l'instruction de la jeunesse, de redoubler leurs soins et leur vigilance pour remplir un ministère si important. Il demande de leur part une étude particulière ; il ne suffit pas simplement de charger de mots et de termes la mémoire des enfans, il faut leur en faire comprendre le sens et l'étendue, et chaque instruction doit être appuyée par des exemples, par des faits tirés de l'Écriture-Sainte ; on a eu soin de les indiquer à chaque Chapitre. Ce talent ne s'acquiert que par l'usage et par une application suivie ; et quoiqu'il ne renferme pas aux yeux des hommes une grande célébrité, il n'en est pas moins précieux devant Dieu, puisque c'est en quelque sorte le moyen le plus efficace de réformer les mœurs, et de créer un peuple nouveau.

A CES CAUSES, Nous ordonnons aux Curés, Vicaires, Régens, Maîtres et Maitresses d'École, et à tous autres chargés de l'instruction de la jeunesse, d'enseigner le présent Catéchisme ; leur faisant très-expresses défenses de se servir d'aucun autre. Enjoignons aux Archidiacres de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance et de nous rendre compte dans les procès-verbaux de leurs visites, si l'on est exact à s'y conformer.

Signé : † Louis, Évêque du Mans.

Par Monseigneur, PARIZEAU.

Le saint Pontife que la Providence donna à l'Église du Mans à la veille des jours douloureux de la Révolution, Monseigneur François-Gaspard de Jouffroy-Gonssans, réimprima plusieurs fois le Catéchisme diocésain, mais sans y faire aucune addition, et en le faisant précéder de la lettre pastorale de Monseigneur de Grimaldi, à laquelle il mit son nom. Non seulement ce Catéchisme s'éditait encore en 1790³³, et probablement pendant toute la période révolutionnaire, mais il en existe une édition donnée en 1800 par Dureau, imprimeur au Mans, sous le nom du même prélat, alors que celui-ci était mort à Paderborn, des privations de l'exil, et de souffrances morales bien plus accablantes, dès le 23 janvier 1799.

X

Le Catéchisme pendant la Révolution

Les publications de propagande religieuse que vit naître l'époque de la persécution révolutionnaire, à la fin du siècle dernier, fourniraient à elles seules la matière d'un travail considérable. Nous ne l'entreprendrons pas ici, et laissant de côté tout ce qui ne rentre pas complètement dans notre cadre, nous n'étudierons que le *Supplément du Catéchisme à l'usage du Diocèse d****. Le diocèse dont on a laissé le nom sous-entendu est celui du Mans.

Ce catéchisme forme un petit volume in-12 de 117 pages, dont voici le titre complet : *Supplément du Catéchisme à l'usage du diocèse d***, pour prémunir les fidèles contre les erreurs et les maximes pernicieuses et antichrétiennes du temps présent, dans lequel on résout un grand nombre de difficultés, et on répond à plusieurs questions auxquelles les circonstances où nous nous trouvons ont donné lieu, et qu'on n'avoit pu prévoir en composant le Catéchisme*. Puis comme exergue : *Seigneur, je n'ai pas oublié votre Loi ; je la médite tout le jour. Ps. 118*. Ce livre eut deux éditions, l'une en 1798, la seconde l'année suivante. Toutes deux sont sans désignation de lieu ni d'imprimeur. Elles

³³ Nous connaissons des exemplaires imprimés en 1789, au Mans, au nom de Charles Monnoyer, imprimeur de Monseigneur, et de Laurent Toutain, libraire de Monseigneur. L'édition de 1790 porte les noms de Monnoyer et Pivron, imprimeurs-libraires. Il n'est pas douteux qu'il y en ait beaucoup d'autres antérieures.

ressemblent à toutes les publications qui parurent en ces circonstances critiques. On les attribue, avec vraisemblance, à une presse clandestine qui put fonctionner au Mans ou dans les environs, en dépit de toutes les perquisitions. Le papier est grossier, mais l'exécution n'est pas trop mauvaise, eu égard à la qualité des matières employées, et dénote une certaine expérience.

Un « Avis important aux fidèles » qui contient 11 pages imprimées en italiques, précède le catéchisme proprement dit. Celui-ci est divisé en six chapitres comprenant ensemble 37 leçons. On y repasse à peu près tous les articles de la doctrine du catéchisme diocésain, en donnant sur chaque point les enseignements de circonstance. La seconde édition apporte des changements fréquents de rédaction, mais qui ne modifient rien d'essentiel dans les règles tracées aux fidèles.

Les auteurs sont deux prêtres, de tout point recommandables et qui jouirent de la confiance du clergé en ces jours difficiles. Le premier, François Chevalier, était à l'époque où éclata la Révolution, prieur de Mondalazac, du diocèse de Rodez, et professeur au Séminaire de Saint-Charles, au Mans. Il était docteur en théologie. En partant pour l'exil, Mgr de Gonssans le nomma membre du conseil d'administration. Caché au Mans en différentes retraites, il n'échappa, chaque jour, aux recherches de la police républicaine que grâce à une providence spéciale, plusieurs fois évidente, à un dévouement généreux de la part de ses hôtes, ainsi qu'à son adresse et à un sang-froid incroyable. En 1796, à une époque de recrudescence de la persécution, qui succédait à une trêve de courte durée, il fut jeté dans les prisons du Mans. A la création des vingt *Missions* qui divisèrent le diocèse, il devient l'un des supérieurs de la première Mission, qui comprenait le Mans et ses environs. Enfin, à la mort de Mgr de Gonssans, en 1799, il est membre du conseil d'administration. Il mourut au Mans le 7 mai 1831.

Le collaborateur de F. Chevalier dans la rédaction de ce *Supplément* du catéchisme et dans toutes ses œuvres de zèle, fut un prêtre de Laval. Le R. P. Dom P. Piolin résume dans une note que nous reproduisons les principaux traits de sa vie :

« André Dubuisson, né à Laval en 1732, prêtre en 1763, avait été jésuite, mais n'avait pas encore prononcé de vœux lorsque la Compagnie fut supprimée. Il fut vicaire au Genest, puis quatre ans à Froid-Fond. Il habita ensuite Laval, desservant l'église du prieuré de Saint-Martin, et gérant les affaires du pieux commandataire. Il était profondément instruit, et travaillait avec beaucoup de zèle et une grande efficacité, car il jouissait de l'estime universelle. Il fut déporté à Rambouillet. Appelé au Mans par les membres du Conseil d'administration du diocèse, il fut associé à leurs travaux et partagea leurs pouvoirs. On lui attribue une part à un ouvrage publié par le docteur François Chevalier pour préserver les fidèles des dangers du schisme, et qui est intitulé : *Supplément au Catéchisme de****. Il mourut avant la fin de la Révolution, près du Mans, mais non dans la ville même, car nous nous sommes assuré que son nom n'est pas inscrit sur l'état civil. » — *L'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 237.

Le catéchisme, dont nous venons de faire connaître les auteurs, reproduisait les règles données par Mgr de Gonssans et par ses représentants dans le diocèse. Sur plusieurs points ces décisions n'avaient pas obtenu l'assentiment général. Un prêtre, d'ailleurs estimable et instruit, René Liger, critiqua avec passion les administrateurs en titre et les diverses publications dans lesquelles ils traçaient au clergé et aux fidèles la ligne de conduite qu'ils devaient tenir. Le « *Supplément du Catéchisme* » et les attaques dont il fut l'objet ne sont qu'un incident dans ces dissensions regrettables, qui heureusement n'eurent pas de suite. Nous n'en referons pas le récit, qu'on trouve fort bien exposé dans *l'Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*.

C'est en 1798 que parut clandestinement le *Supplément du Catéchisme*. La guillotine n'était plus en permanence, la commission révolutionnaire ne faisait plus ses tournées sanglantes dans nos contrées, mais les prisons renfermaient toujours un grand nombre de victimes, prêtres et laïques. Les mêmes dangers planaient toujours sur leur tête. Les ministres de la religion toujours cachés, toujours traqués, étaient à la merci d'un dénonciateur. Ne peut-on pas dire après cela qu'un livre écrit et publié sous une menace continue de mort, propagé et conservé malgré ce que sa découverte pouvait avoir de compromettant, doit être une relique pour les héritiers de ceux qui l'ont gardé ; et pour tout chrétien, un souvenir à recueillir pieusement, de la dernière persécution sanglante subie par l'Église de France ? Les quelques extraits qui vont suivre montreront bien quels

étaient encore les périls de la situation.

Le *Supplément* suit, pour ainsi dire, leçon par leçon le catéchisme diocésain, revêtu de l'autorité de Mgr de Gonssans, qui restait toujours obligatoire pour l'enseignement élémentaire de la doctrine. Son but est de préserver les fidèles contre les dangers du moment, de leur indiquer les devoirs spéciaux qui leur incombent, et de les préserver de la contagion de l'impiété, qui ne pouvait manquer de faire de nombreuses victimes.

A la leçon « De Dieu et de ses Attributs », le nouveau manuel ajoute ce supplément au sujet des fêtes républicaines :

Ne peut-on pas dire que Dieu est cet ETRE SUPREME qu'on a proposé de nos jours aux adorations des Français, et auquel on a dédié nos églises ?

Non, la prétendue divinité que les impies ont proposée pour objet de culte aux Français, sous les dénominations d'*Être Suprême, de Père de la Nature, d'Ordonnateur suprême de l'Univers*, n'est point le seul vrai Dieu que nous devons adorer, aimer et servir.

Pourquoi cela ?

Parce que ces dénominations n'ont été imaginées que pour tromper les hommes, et leur faire perdre la véritable idée qu'ils doivent avoir de Dieu.

Comment cela ?

En ce que sous ces dénominations d'Être suprême et autres, ils n'ont jamais prétendu reconnaître, ni voulu qu'on reconnût un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, tel que la foi nous le représente. ...

En est-il de même des Fêtes nationales qu'on célèbre aujourd'hui sous le nom de DECADES, de fêtes des NOUVEAUX ÉPOUX, de la JEUNESSE, des LABOUREURS, et autres semblables ?

Oui, on ne peut mieux juger de ces fêtes que par les motifs, trop connus, qui les ont fait établir et qui ne sont autres que l'anéantissement total de la religion, caché sous l'appas trompeur de ces fêtes civiques³⁴.

La prière privée ou domestique était alors le seul exercice religieux qui fut ordinairement praticable, aussi exhorte-t-on énergiquement à être plus fidèle que jamais à ce devoir essentiel. La leçon VI est tout entière consacrée à cet objet.

Peut-on, en ces temps, diminuer ses prières et se dispenser de ses exercices de piété et de religion, soit à cause de la persécution, soit parce qu'on n'a plus d'églises où l'on puisse aller librement répandre son cœur devant Dieu ?

Non, et ces motifs mêmes doivent nous engager à redoubler nos prières dans le secret de nos maisons, et à être plus fidèle que jamais à nos anciens exercices de piété et de religion, autant que la chose est possible.

Pourquoi cela ?

Premièrement, parce que s'abstenir de prier Dieu par honte ou par crainte, ce seroit rougir de sa religion et d'en remplir un des principaux devoirs, ce qui seroit un grand péché ;

Secondement, parce que Dieu seul pouvant adoucir nos maux et y mettre fin, nous devons l'en prier plus souvent que jamais, et avec la plus grande confiance qu'il nous exaucera, si nous persévérons à le lui demander par des prières ferventes et multipliées.

A quoi surtout doit-on être plus exact en ce point ?

Premièrement, à ses prières matin et soir, avant et après les repas ;

Secondement, à suppléer chez soi, si l'on ne peut faire autrement, par des prières et de saintes lectures et d'autres exercices de piété, aux actes de religion que l'Eglise commande aux fidèles, les dimanches et les fêtes, pour sanctifier ces saints jours le mieux qu'il est possible.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses ne sont-ils obligés qu'à remplir eux-mêmes ces devoirs ?

Ils doivent encore veiller avec le plus grand soin que leurs enfants, leurs serviteurs et leurs domestiques s'en acquittent pareillement avec fidélité, autant que cela peut dépendre d'eux... Parce que les enfants surtout sont plus exposés que jamais à se pervertir et à perdre tout sentiment de religion, tant par les mauvais exemples qu'ils ont sans cesse sous les yeux, que par le défaut des moyens que l'exercice public de la religion fournissait autrefois pour conserver en eux l'innocence et l'esprit de piété³⁵.

Ces conseils font l'éloge des chrétiens généreux auxquels on pouvait parler un tel langage. Il en est de même de beaucoup d'autres qui nous reportent à l'héroïsme de la

³⁴ Page 24 et suivantes.

³⁵ Pages 40-41.

primitive Église et s'inspirent de l'esprit qui animait les chrétiens du premier siècle aux jours de la persécution. Telle est l'exhortation pour la défense de la foi, pour la conversion des impies, pour le zèle qu'on doit mettre à leur procurer les secours de la religion, surtout en cas de maladie et en danger de mort.

Un chrétien, dit le catéchiste, se contente-t-il de conserver en lui-même la foi dans toute sa pureté ?

Non, et lorsqu'il est véritablement animé de zèle pour la gloire de Dieu et pour la religion, il travaille encore, autant qu'il lui est possible, que la prudence lui dicte et le permet, à faire conserver dans les autres cette même pureté de foi et à la ranimer dans les cœurs où elle se serait éteinte ou affoiblie.

Comment cela ?

Soit par ses discours, ses exemples, ses bons conseils suivant les occasions ; soit en détournant de la fréquentation des personnes dangereuses pour la foi et la religion ; soit en procurant des instructions chrétiennes ou la lecture de bons livres à ceux qui en ont besoin pour se soutenir contre les attaques de l'erreur ; soit enfin de mille autres manières que l'Esprit-Saint inspire pour faire le bien, lorsqu'on est animé de ce saint désir.

Quand faut-il surtout que notre zèle paroisse et se manifeste à l'égard du prochain ?

C'est dans la maladie, afin d'empêcher un pécheur de mourir dans son impiété.

Doit-on employer son zèle à l'égard de tous les impies et les incrédules malades ?

Oui, si l'on peut espérer de réussir, avec la grâce de Dieu qui se sert souvent, dans les moments de la maladie, des discours et des remontrances d'une personne zélée pour ramener à lui les plus grands pécheurs ; mais si l'on avoit un juste sujet de craindre que les exhortations que l'on feroit au malade ne serviraient qu'à le faire blasphémer, on devrait, dans ce cas, s'en abstenir et se contenter d'adresser à Dieu les plus ferventes prières pour obtenir sa conversion...

N'est-ce pas s'exposer au danger de se compromettre et d'attirer sur soi la persécution, que de pratiquer ces œuvres de zèle et de charité ?

On ne peut disconvenir qu'il n'y ait en cela quelque danger à craindre, mais si, en conséquence, le zèle doit être dirigé par la prudence, il doit être aussi soutenu par la confiance en Dieu, à la gloire duquel on le fait servir, en l'employant pour lui gagner les âmes, et conserver parmi nous la religion³⁶.

Rappelons-nous toujours que ces conseils qui, pour nous, paraissent assez simples et naturels, supposaient à l'époque où ils ont été écrits un dévouement prêt à tout jusqu'au martyre. Les Apôtres qui parlaient ainsi, d'ailleurs, pouvaient le faire avec autorité, quand ils étaient les premiers à exposer leur vie, à la suite et à l'exemple de tant d'autres qui s'étaient sacrifiés effectivement. Le livre ne dit pas quel zèle devaient mettre les fidèles à profiter des rares circonstances où ils pouvaient assister à la messe des prêtres catholiques. C'était là pour tous un bonheur et une joie si sensible qu'aucun n'hésitait à s'exposer pour en jouir. Plus loin, c'est le devoir de la confession et de la communion sacramentelle qui est rappelé avec instance et dans des termes qui nous font voir dans quelles conditions douloureuses se trouvait encore l'Église de France en 1798.

Est-on obligé, dans ce temps de persécution contre l'Église et ses ministres, au précepte de la confession annuelle et de la communion paschale ?

Oui, et la persécution même est un motif pour être plus fidèle que jamais à tous ses devoirs de chrétien, à remplir toutes les obligations que la religion impose, et surtout à s'approcher des sacrements de la confession et de la communion.

Pourquoi cela ?

Premièrement, parce que dans les temps de persécution on est particulièrement obligé de confesser sa foi devant les hommes, en accomplissant les œuvres pour obtenir les grâces et les forces dont on a alors plus de besoin ;

Secondement, parce qu'étant exposés alors, presque à tout moment, au danger de mourir, on doit plus veiller à se conserver en état de grâce par le moyen des sacrements de la confession et de la communion.

Comment donc faire pour salisfaire aux deux préceptes de la confession et de la communion, vu le peu de prêtres catholiques qu'il y a aujourd'hui ?

Premièrement, c'est d'en chercher avec le même soin, la même prudence et le même secret qu'on cherche un trésor caché ;

Secondement, c'est d'en profiter promptement, lorsqu'on est assez heureux pour en trouver un, et ne pas

³⁶ Pages 52-53.

différer de jour en jour, comme il n'arrive que trop souvent.

Pourrait-on demander à un prêtre catholique des hosties consacrées, et les garder pour s'en communier soi-même... ?

Non, et quoiqu'on en puisse trouver quelques exemples dans les temps de persécution de la primitive Église, les inconvénients inséparables d'une pareille conduite l'ont fait justement défendre par les supérieurs ecclésiastiques, et la désobéissance à ce qu'ils ont prescrit sur cela serait criminelle³⁷.

Les règles de conduite à tenir, pour éviter toute participation sacrilège avec les intrus dans l'usage des sacrements, sont précises et claires. Pour le baptême, ne jamais recourir à leur ministère, sinon à défaut de toute autre personne, même laïque, capable de baptiser ; encore l'enfant ne devait-il être présenté qu'à la maison et non à l'église, et le sacrement conféré sans les cérémonies qui ne sont pas essentielles. Pour l'assistance des malades en danger de mort, s'il n'y avait pas de prêtre fidèle qu'on put appeler, plutôt que de recourir à un schismatique, on devait s'en remettre à la miséricorde de Dieu, en s'excitant à la contrition parfaite. Si toutefois on ne pouvait ainsi parvenir à tranquilliser sa conscience, on pourrait s'adresser à un prêtre jureur pour la confession, mais jamais pour le Saint-Viatique ni pour l'Extrême-Onction. Pour le mariage, dans l'impossibilité d'obtenir la bénédiction d'un prêtre catholique, le catéchiste rappelant les décisions de Benoît XIV, et celles plus récentes de Pie VI, enseigne que les parties doivent s'exciter à la contrition, et se donner leur consentement mutuel de mariage en présence de trois ou quatre témoins, les plus autorisés et les plus respectables, comme père, mère, tuteurs ; puis, pour l'effet civil du contrat, faire à l'officier municipal la déclaration du mariage.

Puisse l'Église de France n'avoir plus d'aussi mauvais jours à traverser ! Puissent les fidèles de notre temps, dont le zèle et la ferveur ne sont plus, peut-être, à la hauteur de pareilles luttes et de semblables sacrifices, n'être pas exposés à de telles épreuves ! L'auteur ne dissimule pas que cette longue période de persécution, tout en donnant aux plus courageux l'occasion de pratiquer des actes héroïques de vertu, avait été pour beaucoup une cause de ruine spirituelle, et avait provoqué dans certains milieux le débordement des vices, l'habitude du blasphème et le règne de l'impiété³⁸.

Ces reproches sont adressés à la société de 1799 !

XI

Catéchisme de l'Empire

1806

En 1806, parut une édition du Catéchisme sous une forme nouvelle et revêtu d'un singulier patronage. Il était intitulé : *Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français*, avec cette sentence significative de l'Apôtre : *Unus Dominus, una fides*,

³⁷ Pages 83-84.

³⁸ La seconde édition du *Supplément au Catéchisme* ajoute, pages 97-98, une véhémence critique contre le scandale des toilettes immodestes. Comme ce passage ne se trouve pas dans l'édition parue en 1798, on pourrait en inférer que le désordre avait fait des progrès dans l'espace d'une année.

« Jusqu'où ne poussent pas aujourd'hui le luxe, surtout les personnes du sexe dans tous les états, dans toutes les conditions ? Elles n'y gardent plus ni mesure, ni borne, ni décence. On rougit de l'immodestie, pour ne pas dire de l'impudeur, de leurs habillements, de leurs parures, du goût bizarre de leurs ajustements. Elles sont les seules à s'en applaudir, tandis que les plus libertins en rient, que les gens sensés en gémissent, et en font le sujet de leurs déclamations journalières. Chacun en les voyant se demande avec surprise : Sont-ce là des chrétiennes qui ont renoncé, en recevant le baptême, au luxe et à la mondanité ? Ne serait-on pas tenté de les regarder comme autant de courtisanes dans qui tout est piège pour l'innocence. Vous le voyez, ce scandale, pères et mères, et bien loin de le blâmer dans vos enfants, vous l'entretenez à grands frais dans vos filles ; vous n'épargnez ni soins ni dépenses pour satisfaire leur penchant, déjà trop grand pour la parure. C'est en les voyant parées avec tout l'art que peut inspirer le désir de plaire, que vous vous plaisez à les produire vous-mêmes dans les cercles brillants du monde, dans les assemblées les plus dangereuses pour leur innocence, au bal, à la comédie, au spectacle. »

*unum baptisma*³⁹. Enfin, on lisait en première page :

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS ET ROI D'ITALIE ;

Sur le rapport de notre ministre des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. I. — En exécution de l'art 39 de la loi du 18 germinal an X, le catéchisme annexé au présent décret, approuvé par Son Em. le cardinal Légat, sera publié et seul en usage dans toutes les églises de l'Empire.

II. - Notre ministre des cultes surveillera l'impression de ce catéchisme, et, pendant l'espace de dix années, il est spécialement autorisé à prendre à cet effet toutes les précautions qu'il jugera nécessaires.

III. — Le présent décret sera imprimé en tête de tous les exemplaires du catéchisme, et inséré au Bulletin des lois.

IV. — Notre ministre des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

NAPOLEON,

Par l'Empereur,

Le secrétaire d'Etat : Hugues B. Maret.

Certifié conforme,

Le ministre des cultes : Portalis.

Ce décret est daté du palais des Tuileries, le 4 avril 1806. Par une ordonnance donnée à Paris le 30 mars précédent, le cardinal Caprara avait, en effet, approuvé ce catéchisme qu'il reconnaît comme extrait pour la plus grande partie de celui de Bossuet. Mais ce que le Légat n'avait pas inspiré sans doute, ce que Bossuet n'avait pas jugé à propos d'enseigner même pour le roi très grand et très chrétien Louis XIV, c'est une leçon comme celle que nous allons transcrire :

Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon premier, notre empereur ?

Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon I^{er}, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône ; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat.

Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur ?

C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu même. Secondement, parce que Notre-Seigneur Jésus-Christ, tant par sa doctrine que par ses exemples, nous a enseigné ce que nous devons nous-mêmes à notre souverain : il est né en obéissant à l'édit de César-Auguste ; il a payé l'impôt prescrit, et de même qu'il a ordonné de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu, il a aussi ordonné de rendre à César ce qui appartient à César.

N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon premier, notre empereur ?

Oui, car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active ; il défend l'Etat par son bras puissant ; il est devenu l'oint du Seigneur par la consécration qu'il a reçue du Souverain Pontife, chef de l'Eglise universelle.

Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

Selon l'apôtre saint Paul, ils résisteraient à l'ordre établi de Dieu même et se rendraient dignes de la damnation éternelle.

Les devoirs dont nous sommes tenus envers notre empereur nous lieront-ils également envers ses successeurs légitimes dans l'ordre établi par la Constitution de l'Empire ?

Oui sans doute, car nous lisons dans la sainte Ecriture que Dieu, Seigneur du Ciel et de la terre, par une disposition de sa volonté suprême et par sa providence, donne les empires, non seulement à une personne en particulier, mais aussi à sa famille.

Quand même il s'agirait ici du pouvoir et de l'autorité dans leur condition essentielle et dégagés de toute question de personnes, cette doctrine serait sur plusieurs points

³⁹ Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême.

excessive. Mais ce qui dépasse toutes les bornes de l'orthodoxie et du bon sens, c'est cette exagération de personnalité. Dire que l'on doit tout cela, sous peine de damnation, à un homme dont la puissance date d'hier, devient absolument révoltant. Ce chapitre semble bien dicté le sabre à la main. Voilà ce que toute la jeunesse française devait mettre dans sa mémoire sinon dans son cœur. Là, comme ailleurs, sur ce point de détail comme dans les entreprises et les décisions les plus importantes, dans la rédaction du catéchisme des enfants, aussi bien que dans la conclusion du Concordat, l'empereur eut le tort de considérer la religion comme un instrument de gouvernement, au lieu d'y voir une cause, et la première, la plus sainte des causes à servir. La religion fera le bonheur et le salut des nations et des individus qui la défendront et la pratiqueront sans arrière-pensée, mais la prendre pour auxiliaire de son ambition est un désordre aussi criminel et aussi funeste que la combattre et la persécuter. Dieu se regarde comme aussi atteint dans l'honneur qui lui est dû par un protecteur intéressé que par un ennemi déclaré.

Ce chapitre seul a valu au *Catéchisme de l'Empire* une réputation qui le fait rechercher des curieux. Charles Nodier disait déjà en 1844 que « les bibliomanes de l'an 2000 l'achèteront au poids de l'or, s'il y a encore en l'an 2000 des bibliomanes et des livres ». Il s'extasie sur le chiffre du tirage de ce petit livret qui fut porté à UN MILLION⁴⁰. Un correspondant de l'*Intermédiaire* ne veut croire ni à ce nombre énorme, ni à l'exagération de doctrine, jusqu'à ce qu'on lui ait mis sous les yeux le texte que nous venons de citer⁴¹.

Le Catéchisme, dans toutes ses autres parties, étant emprunté à Bossuet, presque textuellement, nous n'avons rien à en dire sinon pour approuver ce choix. Nous n'ajouterons qu'un mot pour ce qui regarde la publication du nouveau manuel dans le diocèse du Mans.

Mgr de Pidoll donna un Mandement à cet effet, qui se trouve reproduit en tête des exemplaires destinés à ses diocésains, Il loue la pensée de « Napoléon le Grand qui, venant de donner par un nouveau code l'uniformité des lois, considérait l'uniformité dans l'enseignement de la doctrine catholique comme le moyen le plus efficace de prévenir de « nouvelles dissensions religieuses. » Il le compare à Constantin, Théodore, Justinien, Clovis, Charlemagne, en ce que lui aussi avait recouru au Chef de l'Église sur cette question importante.

L'évêque du Mans ajoute cette phrase où le scrupule de l'orthodoxie est peut-être poussé un peu loin : « Cependant, N.T.C.F., *quelque soumission que nous ayons vouée au Chef de l'Église*, quelque pures que soient les sources où les rédacteurs du Catéchisme ont puisé leur doctrine, nous ne pouvons oublier que la charge inhérente au caractère dont nous sommes revêtu, d'institution divine, de paître le troupeau qui nous est confié, nous impose l'obligation d'examiner par nous-même la doctrine que nous sommes chargé de lui enseigner ; nous avons donc examiné avec l'attention la plus scrupuleuse le nouveau Catéchisme. » Le résultat de cet examen est un éloge sans réserve.

Le ministre des Cultes donna à imprimer la première édition du *Catéchisme de l'Empire* à Mme veuve Nyon, à son fils et à H. Nicolle, libraires à Paris. Ceux-ci, qui s'étaient chargés du travail par soumission, pouvaient prendre tels arrangements qu'ils aviseraient bons avec les imprimeurs de « MM. les Archevêques et Évêques. » Pour éviter toute « contrefaçon » le ministre exigeait toutefois que tous les exemplaires fussent revêtus de la signature du commis-vérificateur de l'impression. Comme l'édition du Mans, outre le nom de la veuve Nyon, porte celui de M. Monnoyer et de M. Dureau, imprimeurs-libraires au Mans, on peut croire qu'elle a été imprimée chez ces derniers. Il y eut sans doute à Paris et en province de nombreuses réimpressions de ce Catéchisme pendant les années que dura l'Empire. Nous en connaissons une de 1811, Paris, J. Carez et Thomine. Inutile

⁴⁰ Ce million d'exemplaires n'est pourtant aujourd'hui que le chiffre ordinaire du tirage annuel du catéchisme dans l'ensemble des diocèses de France. Le diocèse de Laval, qui compte moins de 400.000 habitants, en produit annuellement huit à dix mille exemplaires.

⁴¹ Ch. NODIER, *Catalogue* de 1844, n° 180. — *Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, t. II, p. 233 et 314.

d'ajouter que le *Catéchisme de l'Empire* ne survécut pas au pouvoir de l'Empereur.

Il reste de cette tentative de propagande napoléonienne par le Catéchisme, de cet acte d'ingérence de la puissance séculière sur un domaine qui n'est pas de son ressort, il reste, dis-je, que cet homme de génie avait compris l'influence de ce premier enseignement religieux. Il y eut abus de sa part à cause de l'intention personnelle et intéressée dont il s'inspira ; mais nous devons retirer cette leçon de son exemple, que le Catéchisme est l'œuvre des œuvres pour la formation d'une génération solidement chrétienne.

XII

Le Catéchisme de Monseigneur Jean-Baptiste Bouvier

1837

On devait avoir hâte, l'empereur une fois parti pour l'exil, de remplacer le catéchisme auquel il avait attaché son nom, et qu'il avait imposé. On se hâta en effet, et tellement, que dès le 28 août 1714, Mgr de Pidoll, qui avait loué et promulgué le catéchisme impérial, dut octroyer « au sieur Fleuriot, imprimeur au Mans, l'autorisation de réimprimer le catéchisme du diocèse. » C'était toujours celui de Mgr de Lavergne de Montenard de Tressan, publié sans aucun changement pour tous ses successeurs depuis 1693. Dans la précipitation on laissa subsister sur le titre cette formule : *Imprimé par l'ordre de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime FRANÇOIS-GASPARD DE JOUFFROY-GONSSANS, Évêque du Mans*, alors que le vénérable prélat était mort en exil depuis longtemps. Le mandement publié en première page était toujours celui de l'évêque défunt. Cette sorte d'anachronisme fut réparée l'année suivante, au lendemain des Cent-Jours et de la chute définitive de Napoléon. La nouvelle édition du catéchisme parut au nom de Mgr de Pidoll, qui signa cette fois la lettre pastorale de son prédécesseur. Il retrancha seulement cette phrase finale qui n'avait plus de raison d'être : « Enjoignons aux Archidiacres de tenir la main à la présente ordonnance, et de nous rendre compte dans les procès-verbaux de leurs visites, si l'on est exact à s'y conformer. »

Mgr de la Myre et Mgr Carron ne firent autre chose que renouveler en leur nom aux imprimeurs l'autorisation dont ils avaient besoin. Ils supprimèrent la lettre pastorale sans y rien substituer.

Avant d'être remplacé définitivement, le catéchisme qui avait été seul en usage dans le diocèse, sauf une interruption de quelques années, pendant cent cinquante ans, reçut quelques modifications, d'ailleurs peu importantes. Nous avons, en effet, une édition parue en 1833, la dernière peut-être, qui est dite « corrigée par Monsieur l'abbé Heurtebize, directeur du séminaire. » Le nombre et l'ordre des chapitres ne sont pas changés, et il faut parcourir bien des pages avant de rencontrer une correction quelconque.

Il était réservé à Mgr Jean-Baptiste Bouvier de réformer le catéchisme d'une manière profonde et complète. Ce fut un de ses premiers soins. Il prit possession du siège de saint Julien en 1834 ; la vingt-septième de ses Lettres pastorales, datée du 25 mars 1837, annonce à son clergé le projet de donner « un nouveau catéchisme plus méthodique et plus aisé à apprendre et à retenir que n'est celui qui est maintenant en usage. » Tout en affirmant « que le pouvoir d'enseigner la doctrine chrétienne et de prescrire le mode de cet enseignement réside dans la personne des évêques », il apprend à ses prêtres qu'il les appelle à lui faire part de leurs lumières dans l'accomplissement de ce dessein. Il fit donc imprimer une première rédaction du nouveau manuel, l'envoya à tous ses prêtres, prescrivit des réunions cantonales où il serait examiné, nomma une commission chargée de faire le dépouillement des procès-verbaux des soixante doyennés, et se réserva enfin la décision dernière et la fixation du texte définitif. La pensée de faire ainsi appel à la collaboration de tout son clergé, pour une œuvre où

chacun était intéressé, ne fut pas venue à un prélat moins pratique, moins modeste et moins savant que Mgr Bouvier⁴². Cette inspiration était très sage. Outre les lumières qui pouvaient jaillir de ces études multiples et consciencieuses, les prêtres devaient ensuite, non seulement accepter de meilleure grâce, mais enseigner avec plus de zèle le livre élémentaire qui était l'œuvre de tous.

Du reste, ce ne fut pas de la part du prélat une simple condescendance vis-à-vis de son clergé. Nous avons pu comparer le projet de rédaction avec le texte définitif, et les améliorations qui furent le résultat du travail commun sont nombreuses. Les relever minutieusement serait une entreprise inutile et fastidieuse. Disons seulement que les plus sensibles modifications consistent dans des retranchements. Notons encore dans la division générale de l'ouvrage que le premier texte indiquait quatre parties qui furent ramenées à trois par la réunion sous un titre commun des sacrements et de la prière : celle-ci comme ceux-là pouvant, en effet, être considérés comme des moyens d'obtenir la grâce.

Le catéchisme de Mgr Bouvier réalise bien le but qu'il se proposait. Il est *méthodique*, et nous ne croyons pas qu'il puisse y avoir sous ce rapport rien de mieux que le plan adopté. Il comprend d'abord la doctrine résumée dans le symbole ; ensuite la morale dont le décalogue et les commandements de l'Église offrent l'abrégé ; enfin la grâce, qui met l'homme en proportion avec la fin surnaturelle que la foi lui a montrée, et dont les maximes de la morale chrétienne lui ont indiqué les conditions. Le catéchisme est-il aussi *aisé à apprendre et à retenir* que le désirait son auteur ? Oui encore, dans la mesure du possible. Deux ou trois leçons, particulièrement celle des notes de l'Église, trouvent en général la mémoire et l'intelligence des enfants assez rebelles.

Le mandement, daté du 29 avril 1838, qui promulgua le nouveau catéchisme, se trouve jusqu'à présent aux premières pages de tous les exemplaires. Les successeurs de Mgr Bouvier ont voulu que son travail parut toujours sous le couvert de son nom et revêtu de l'autorité qui s'attache à sa mémoire vénérée.

La concession accordée à deux imprimeurs du Mans, MM. Monnoyer et Gallienne, pour l'impression du catéchisme étant expirée en 1849, l'auteur fit droit, dans une nouvelle édition, à quelques observations de détail qui lui avaient été soumises ; il corrigea de lui-même quelques définitions jugées insuffisantes ; mais surtout il voulut qu'on distinguât désormais par une *croix* les leçons ou simples demandes « que pourraient passer ou remettre à plus tard les enfants qui n'ont pas assez de temps ou de facilité pour apprendre le tout à la fois ». La lettre pastorale par laquelle Monseigneur l'Évêque du Mans notifia ces changements et imposa la nouvelle édition est, elle aussi, imprimée presque textuellement en tête du catéchisme⁴³.

Le catéchisme de Mgr Bouvier servit de texte à un ouvrage plus complet de M. Guillois, prêtre, né à Laval, et alors curé de Notre-Dame du Pré, au Mans. Il lui donna pour titre : *Explication historique, dogmatique et morale du nouveau catéchisme, à l'usage du diocèse du Mans*. La première édition parut dès l'année 1839, en un seul volume in-12. La deuxième édition donnée en 1843, a déjà deux volumes. Cet ouvrage qui eut le plus grand succès est toujours réimprimé, il est répandu, non seulement dans le diocèse du Mans où il a pris naissance, mais partout en France, et regardé comme un des meilleurs traités dans ce genre à l'usage des catéchistes. Il s'est considérablement augmenté et comprend quatre volumes compacts.

⁴² Rappelons ici que Bossuet, dans une circonstance presque semblable, eut la même inspiration. Quand il voulut résumer avec une grande exactitude, et sans aucune opinion d'école particulière, les points que devaient admettre les protestants qu'on travaillait alors à convertir, il fit imprimer quelques exemplaires (douze seulement, croyons-nous) de son *Exposition de la doctrine catholique*, et les soumit à l'examen et aux observations des plus autorisés de ses collègues dans l'épiscopat. On connaît encore deux ou trois des exemplaires de ce premier tirage, qui sont naturellement une des plus précieuses raretés bibliographiques.

⁴³ L'Église de Laval, en se séparant, à une époque récente, de celle du Mans, a gardé de Monseigneur Bouvier, les *Statuts synodaux* et le *Catéchisme* qu'il lui avait donnés. Le nom du savant évêque, né dans la circonscription actuelle du nouveau diocèse, assure à ses œuvres quelque chose du respect et de l'estime dus à ses vertus et à ses talents.

M. l'abbé Boulangé, aumônier de la Visitation du Mans, auteur de plusieurs traités ascétiques, écrivit aussi un catéchisme que nous devons signaler. Il est intitulé : *Leçons de catéchisme résumées, avec des exercices sur chacune ...*, par M. l'abbé ***, directeur d'un pensionnat religieux. Chaque leçon se compose, outre un questionnaire emprunté à plusieurs ouvrages semblables, d'un résumé qui pouvait servir de modèle aux rédactions ou analyses qu'il est d'usage de demander aux enfants assez instruits pour ce genre de travail. Ce livre, édité à Lyon et à Paris, chez Périsse, a été en grande faveur spécialement dans les pensionnats auxquels il était surtout destiné.

Dès son arrivée dans son diocèse, Monseigneur Labouré a voulu, par d'importantes modifications, mettre le catéchisme dont nous venons de retracer l'histoire, en harmonie avec les besoins actuels et les décisions récentes du Concile du Vatican.

Nous avons publié, dans notre numéro du 11 septembre dernier, le Mandement de Monseigneur qui promulgue cette nouvelle édition du Catéchisme diocésain, et continue dignement la série des documents pontificaux de notre Eglise en cette matière.